



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 11

Du 23 avril au 3 mai 2022

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 11

Du 23 avril au 3 mai 2022

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/1493	25/04/22	Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020/219 du 22 janvier 2020 modifié Ville de Limeil-Brevannes – Voie publique et vidéoverbalisation	6
2022/1494	25/04/22	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection Ville de Charenton-le-Pont – Voie publique, autres sites en réseau et vidéoverbalisation	10

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/1619	02/05/22	Fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022	16
2022/3129	31/08/22	Instituant les bureaux de vote dans la commune de VITRY-SUR-SEINE à compter du 1 ^{er} janvier 2022	17

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/1479	22/04/22	COMPLÉMENTAIRE À L'ARRÊTÉ DU 16 MAI 2019 AUTORISANT LE PRÉLÈVEMENT ET LE REJET EN SEINE DE L'USINE EAU DE PARIS DITE D'ORLY SUR LA COMMUNE DE CHOISY-LE-ROI	21
2022/1487	22/04/22	Déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Entrée de ville – Paul Hochart » sur le territoire de la commune de L'Haÿ-les-Roses	26

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/375	27/04/22	PORTANT MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE	29

		STATIONNEMENT DES VÉHICULES DE TOUTES CATÉGORIES SUR LA RD5, AU DROIT DE L'AVENUE ROUGET DE LISLE, ENTRE LA LIMITE DE COMMUNE DE CHOISY-LE-ROI/VITRY-SUR-SEINE ET LA RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, À VITRY-SUR-SEINE, DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION, POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTIONS IMMOBILIÈRES ET DES TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS.	
2022/376	27/04/22	Portant modifications des conditions de circulation sur l'autoroute A6b, dans le sens de circulation Paris vers province, du PR 0 à 9 pour des travaux de réfection de chaussée, du lundi 02 mai 2022 au vendredi 13 mai 2022.	35
2022/408	27/04/22	Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD148 au droit du Pont du Port à l'Anglais entre le quai Jules Guesde (RD152), à Vitry-sur-Seine et le quai Jean-Baptiste Clément (RD138) à Alfortville, dans les deux sens de circulation, pour des travaux d'entretien du Pont du Port à l'Anglais.	39
2022/1478	22/04/22	Portant agrément des président et trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « Darse de Bonneuil »	43

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/380	26/04/22	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux	46
2022/402	02/05/22	Autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts du réseau francilien, du lundi 09 mai 2022 au dimanche 19 juin 2022 inclus	50

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/62	25/04/22	Hôpital de Saint Maurice Relative à la signature des ordres de mission au sein du pôle 94G16	56
2022/63	26/04/22	Relative à la signature des ordres de mission au sein du Pôle Soins de Suite et Réadaptation (SSR) Adulte	58
2022/28	01/05/22	Groupe hospitalier Paul Guiraud DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA GARDE ADMINISTRATIVE	60
2022/29	01/05/22	Groupe hospitalier Paul Guiraud DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION GENERALE	62
2022/30	01/05/22	Groupe hospitalier Paul Guiraud DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE OFFRE DE SOINS – AFFAIRES MEDICALES	64
2022/31	01/05/22	Groupe hospitalier Paul Guiraud DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES FINANCES, DU PATRIMOINE ET DE LA SECURITE	66
2022/32	01/05/22	Groupe hospitalier Paul Guiraud DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DU PARCOURS PATIENT ET DE LA COMMUNICATION	69
2022/33	01/05/22	Groupe hospitalier Paul Guiraud DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES SOCIALES	74
2022/34	01/05/22	Groupe hospitalier Paul Guiraud DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES SOINS	77
2022/35	01/05/22	Groupe hospitalier Paul Guiraud DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS, DE LA QUALITE ET DE LA GESTION DES RISQUES	79
2022/36	01/05/22	Groupe hospitalier Paul Guiraud DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DE LA FORMATION INITIALE	81

2022/37	01/05/22	Groupe hospitalier Paul Guiraud DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE <i>DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION</i>	83
2022/38	01/05/22	Groupe hospitalier Paul Guiraud DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE <i>DIRECTION DES ACHATS ET DES APPROVISIONNEMENTS</i>	85
2022/39	01/05/22	Groupe hospitalier Paul Guiraud Donnant délégation de signature Le directeur de l'établissement support du GHT PSY SUD PARIS, Présidente du comité stratégique,	87
2022/05	01/05/22	<i>DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA GARDE ADMINISTRATIVE Le directeur du Centre hospitalier Fondation Vallée,</i>	90
2022/06	01/05/22	<i>Centre hospitalier fondation Vallée DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION GENERALE</i>	92
2022/07	01/05/22	<i>Centre hospitalier fondation Vallée DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA QUALITE</i> Le Directeur du Centre Hospitalier Fondation Vallée,	94
2022/08	01/05/22	<i>Centre hospitalier fondation Vallée DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AUX AFFAIRES MEDICALES</i> Le Directeur du Centre Hospitalier Fondation Vallée,	96
2022/09	01/05/22	<i>DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU PATRIMOINE Le Directeur du Centre Hospitalier Fondation Vallée,</i>	98



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

A R R E T E N°2022/1493

**Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020/219 du 22 janvier 2020 modifié
Ville de Limeil-Brévannes – Voie publique et vidéoverbalisation**

LA PREFETE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/0107 du 25 mars 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020/219 du 22 janvier 2020 modifié autorisant le Maire de Limeil-Brévannes, Hôtel de ville – 2, Place Charles de Gaulle – 94450 Limeil-Brévannes, à installer sur le territoire de sa commune un système de vidéoprotection comportant 44 caméras visionnant la voie publique et à exploiter un dispositif de vidéoverbalisation à partir du système de vidéoprotection existant ;
- VU** la demande n°2019/0506 du 8 mars 2022, de Madame Françoise LECOUFLE, Maire de Limeil-Brévannes, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection et d'étendre le dispositif de vidéoverbalisation exploité à partir du système de vidéoprotection existant ;
- VU** l'avis émis le 14 mars 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR proposition de la directrice des sécurités ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2020/219 du 22 janvier 2020 modifié est remplacé comme suit :

« Article 1 : Le Maire de Limeil-Brévannes, Hôtel de ville, 2, Place Charles de Gaulle – 94450 Limeil-Brévannes, est autorisé à installer un système de vidéoprotection comportant **54 caméras visionnant la voie publique** aux emplacements indiqués dans l'annexe jointe au présent arrêté et à exploiter un dispositif de vidéoverbalisation à partir du système de vidéoprotection existant (caméras 14, 16, 39, 40, 40bis, 41 et 42 à 51), dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

La finalité de ce dispositif est la constatation des infractions aux règles de la circulation qui doivent être relevées en temps réel et non sur les enregistrements.

Les agents en charge de la vidéoverbalisation doivent être des agents de police municipale ou des agents de surveillance de la voie publique assermentés.

Les zones contrôlées par vidéoverbalisation doivent être signalées aux usagers de la route par un affichage adapté. »

L'annexe jointe au présent arrêté se substitue à la précédente.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 25 avril 2022

Signé

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1 LES CAPTEURS VIDEOS

Le tableau ci-après récapitule le positionnement des 44 caméras déjà existantes :

Nom de la caméra	Localisation des caméras
01	Place Arthur Rimbaud
02	Allée Frédéric Garcia Lorca
03	Allée Frédéric Garcia Lorca
04	Place Louis Aragon
05	Allée Guillaume Appolinaire - parking
08	Avenue de Verdun/place Jean Jaurès
10	Rue du Docteur Calmette – Rue Pasteur
11	Rue du Docteur Calmette – Zone piétonne
12	Rue du Docteur Calmette
13	Rue Emile Zola – Rue du Docteur Calmette
14	Rue de Paris – Rue d'Auvergne
15	Rue Emile Zola – Rue d'Aquitaine
16	Avenue du 8 mai 1945
17	Rue Charles Baudelaire
18	Rue Gutenberg
19	Voie Georges Pompidou
20	Avenue de Verdun- Rue Saint-John Perse
20 bis	Avenue de Verdun- Rue Saint-John Perse
21	Rue Paul Valéry – Rue Saint John Perse
21 bis	Rue Paul Valéry – Rue Saint John Perse
22	Avenue Gabriel Péri – Rue Albert Garry
22 bis	Avenue Gabriel Péri – Rue Albert Garry
23	Avenue Descartes – Rue Georges Clémenceau
23 bis	Avenue Descartes – Rue Georges Clémenceau
24	Avenue Descartes – Chemin du Moulin
24 bis	Avenue Descartes – Chemin du Moulin
25	Rue Henri Barbusse – Rue Louis Salle
26	77 rue Henri Barbusse – Police Municipale
27	Rue Claude Bernard – Rue Léon Schwartzenberg
28	Rue Léon Schwartzenberg
29	Rue Léon Schwartzenberg
30	2 place Charles de Gaulle – Hôtel de ville
31	2 place Charles de Gaulle – Hôtel de ville
32	61 avenue de Valenton - CTM
33	61 avenue de Valenton - CTM
34	61 avenue de Valenton - CTM
35	Avenue Descartes – Gymnase Didier Pironi
36	Avenue Descartes – Gymnase Didier Pironi
37	Avenue Descartes – Gymnase Didier Pironi
38	Avenue Descartes – Gymnase Didier Pironi
39	Rue Henri Barbusse
40	Place Eugène Collau
40 bis	Place Eugène Collau
41	Rue des Herbages de Sèze

2.2 POSITIONNEMENT DES NOUVELLES CAMERAS

Nom de la caméra	Localisation des nouvelles caméras
42	Rue des Herbages de Sèze - Boite à clous
43	Rue des Herbages de Sèze - Boite à clous
44	Angle Pierre et Angèle le Hen/Avenue d'Alsace Lorraine - Ecole Anatole France
45	Rue Jean-Marie Prugnot – Ecole Jean-Louis Marqueze
46	Rue Piard - Ecole Piard
47	Rond –point Picasso – Angle avenue de Valenton/Rue du Tertre
48	Avenue de Valenton – Ecole Picasso/Ecole Prévert
49	Rue Pierre Curie – Ecole Curie
50	Rue d'Aquitaine - Ecole Mireille Darc
51	Rue Janusz Korczak - Ecole korczak



A R R E T E N°2022/1494
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
Ville de Charenton-le-Pont – Voie publique, autres sites en réseau et vidéoverbalisation

LA PREFETE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/0107 du 25 mars 2022 du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/1594 du 2 mai 2017 modifié autorisant le Maire de Charenton-le-Pont, Hôtel-de-ville, 48 rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont, à installer sur le territoire de sa commune, un système de vidéoprotection comportant 22 caméras intérieures, 15 caméras extérieures, 88 caméras visionnant la voie publique, 3 périmètres vidéoprotégés et à exploiter un dispositif de vidéoverbalisation à partir du système de vidéoprotection existant ;
- VU** la demande n°2009/0090 du 15 février 2022, de Monsieur Hervé GICQUEL Maire de Charenton-le-Pont, sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection et de vidéoverbalisation ;
- VU** l'avis émis le 14 mars 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR proposition de la directrice des sécurités ;

A R R E T E

Article 1 :Le Maire de Charenton-le-Pont, Hôtel-de-ville, 48 rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont, est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection comportant **22 caméras intérieures, 15 caméras extérieures, 88 caméras visionnant la voie publique et 3 périmètres vidéoprotégés** aux emplacements indiqués dans l'annexe jointe au présent arrêté et du dispositif de vidéoverbalisation à partir du système de vidéoprotection existant (caméras C10, C11, C12, C13, C19, C20, C23, C24, C25, C27, C30, C31, C33, C36, C38, C39, C58, C66, C88), dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

La finalité de ce dispositif est la constatation des infractions aux règles de la circulation qui doivent être relevées en temps réel et non sur les enregistrements.

Les agents en charge de la vidéoverbalisation doivent être des agents de police municipale ou des agents de surveillance de la voie publique assermentés.

Les zones contrôlées par vidéoverbalisation doivent être signalées aux usagers de la route par un affichage adapté »

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection. Elles ne doivent visualiser ni l'intérieur des immeubles d'habitation ni leurs entrées ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la police municipale de la commune afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.2526, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 25 avril 2022

Signé

CHIFFRAGE CAMERA	ADRESSE	POSITION	CHAMPS DE VISION	Vidéo	Verbalisation
C01	passerelle et escaliers mécaniques	sur un mât	le bas de l'escalier		
C02	passerelle et escaliers mécaniques	sur un mât	le haut de l'escalier		
C03	passerelle et escaliers mécaniques	sur un mât	les escaliers de la passerelle rue Winston Churchill		
C04	archevêché	mur de la crèche Rue des Bordeaux	Rue Paul Eluard et rue des Bordeaux Square de la Cerisaie		
C05	square de Valmy	sur l'école maternelle Valmy	entrée rues Marius Delcher Et Winston Churchill		
C06	rue de Valmy	sur mât	intérieur du square		
C07	angle de la rue Kennedy Et Archevêché	sur bâtiment municipal « le champ des Alouettes »	le carrefour et le haut de l'allée Ronsard		
C08	place de l'Europe	sur potence accolée à la verrière	la place		
C09	place Henri d'Asier	sur bâtiment de la police municipale	la place		
C10	Angle rue de Paris/ rue du Pont	sur mât	les commerces, les rues	X	
C11	Angle rue de Paris/ rue du Pont	sur mât	les commerces, les rues	X	
C12	angle rue de Gabrielle/ rue de Paris	sur mât	les commerces, les rues et la sortie de métro	X	
C13	angle rue de Gabrielle/ rue de Paris	sur mât	les commerces, les rues et la sortie de métro	X	
C14	école A.Briand	sur la toit de l'école	les abords de l'école, la place A.Briand, les rues J.Jaurès et Gal.Leclerc		
C15	Angle rue J.Moulin/J.Pigeon	sur la façade de l'école	le bas de l'allée Ronsard		
C16	angle de la rue A.Croquette Et de la rue du Cadran	sur candélabre existant	les commerces, les rues, les passages La passerelle d'accès vers l'école de la Cerisaie		
C17	Rue de Paris devant la casée d'Espagne	sur candélabre existant	La rue de Paris et les commerces		
C18	Rue de Paris devant la casée d'Espagne	sur candélabre existant	La rue de Paris et les commerces		
C19	Parc municipal (sud ouest)	sur mât à créer	les espaces de promenade ouverts au public	X	
C20	la rue de Paris Face à la mairie	sur candélabre existant	la rue de Paris vers la rue piétonne- Les abords de la mairie	X	
C21	Angle rue du Port aux Lions/Quai de Berry	sur candélabre	les abords des bâtiments municipaux Circulation sur les quais		
C22	angle rue des Bordeaux/Confians	sur mât à créer	le carrefour et les abords de la synagogue		
C23	angle Place de l'Europe/ Avenue du Général de Gaulle	sur candélabre existant	place de l'Europe et avenue du Général de Gaulle, La place Henri d'Asier, les commerces	X	
C24	angle de la rue de Paris Et A.Croquette	sur mât à créer	la passerelle et ses abords	X	
C25	place Ramon	sur mât à créer	la place et ses abords, les commerces	X	
C26	Angle Schuman/Embercadère	sur mât	les abords du lycée		
C27	Angle rue de Paris Rue des Bordeaux	sur candélabre existant	Rue de Paris Rue des Bordeaux	X	
C28	la rue de Paris Face à la mairie	sur candélabre existant	Les abords de la mairie et du parc centre ville		
C29	Angle Arcade/Liberté	sur mât à créer	l'avenue de la Liberté et la rue de l'Arcade		
C30	Place des Marseillais	sur mât	la place et ses abords, les commerces	X	
C31	Place des Marseillais	sur mât	la place et ses abords, les commerces	X	
C32	Angle Gravelles/ rue de Paris	sur mât	Rues de Paris et Gravelles, commerces Et chemin piétons		
C33	Rue de la Terrasse/ Petit Château	sur candélabre existant	la circulation et le passage piétons	X	
C34	Angle Mal de Latre de Tassigny/Rue de la République	sur mât à créer	entrée de ville et commerces		
C35	Angle Mal de Latre de Tassigny/Rue de la République	sur mât à créer	entrée de ville et commerces		
C36	rue du pont	sur mât à créer	entrée de ville et commerces	X	
C37	rue de la Cerisaie	sur candélabre existant	les abords du collège de la Cerisaie		
C38	angle Paris/Liberté	sur mât à créer	entrée de ville par le métro, commerces, circulation routière	X	
C39	angle Paris/Liberté	sur mât à créer	entrée de ville par le métro, commerces, circulation routière	X	
C40	avenue A.France	sur candélabre existant	avenue A.France, le complexe sportif et l'accès à la future école		
C41	avenue A.France	sur candélabre existant	avenue A.France, le complexe sportif et l'accès à la future école		
C42	Ecole Denos	sur l'établissement scolaire	Les abords de l'école, Rues R.Grenet - E.Mehul		
C43	Ecole Port aux Lions	sur l'établissement scolaire	Les abords de l'école		
C44	rue G.Péris/école 4 Vents	sur l'établissement scolaire	les abords de l'école, Rue G.Péris		
C45	angle W.Churchill/M.Delcher	sur mât à créer	Les abords des 2 écoles, Rue M.Delcher, Av. W.Churchill, le square Valmy		
C46	Angle rues J.Pigeon/J.Moulin	sur mât à créer	les abords de l'école Pasteur, rues J.Pigeon- J.Moulin, allée Ronsard		
C47	Angle rues J.Pigeon/J.Moulin	sur mât à créer	les abords de l'école Pasteur, rues J.Pigeon- J.Moulin, allée Ronsard		
C48	angle Rues P.Eluard-Cerisaie	sur mât	rues P.Eluard-Cerisaie, Square Cerisaie, école et collège Cerisaie		
C49	Terrain de sport Rue Necker	sur un mât	terrain sportif Nabis Rues Necker-Port aux Lions-Entrée		
C50	square Cerisaie	sur mur	square cerisaie, accès école maternelle		
C51	Rue de Confians	sur mât	accès école maternelle Confians, rue de Confians		
C52	place A.Briand	sur mât	les abords de l'école A.Briand		
C53	rue Archevêché	sur mât	les abords de l'école et la rue Archevêché		
C54	parc de Confians	sur mât	parc de Confians et chapelle de Confians		
C55	parc de Confians	sur mât	parc de Confians et chapelle de Confians		
C56	parc de Confians	sur mât	parc de Confians et chapelle de Confians		
C57	parc de Confians	sur mât	parc de Confians et chapelle de Confians		

C58	quai des Carrières / angle rue des Bordeaux	sur mât	quai des Carrières et rue des Bordeaux	X	
C59	quai de Bercy/ angle place de l'Europe	sur mât	quai de Bercy		
C60	Angle av. du Mal de Latre de Tassigny/Gravelle	sur mât	av. du Mal de Latre de Tassigny et av. de Gravelle		
C61	angle rue du Nouveau Bercy/ rue de l'Entrepôt	sur mât	rues du nouveau Bercy et Entrepôt		
C62	Quai des carrières / bobillot	sur mât	quai des Carrières		
C63	Avenue de Gravelle/A France	sur mât	avenue de Gravelle et A.France		
C64	Rue de l'Entrepôt	sur construction	rues du nouveau Bercy et Entrepôt		
C65	Rue de l'Entrepôt	sur construction	rues du nouveau Bercy et Entrepôt		
C66	Place de la Coupole	sur construction	place de la Coupole et allée des Tailleux	X	
C67	45 rue de Paris	sur construction	parking hôtel de ville et du tribunal de police		
C68	Pont N Mandeta	sur mât	quai de Bercy		
C69		sur mât	quai des Carrières		
C70	Angle quai des Carrières / rue V.Hugo	sur mât	quai des Carrières rue V.Hugo		
C71		sur mât	le Martinet		
C72-73	Rue A.Savouré	sur mât	rue Alfred Savouré		
C74-75	Rues Labouret / Parc	sur mât	rues Labouret et Parc		
C76	Rues Thébault / Labouret	sur mât	Rues Thébault et Labouret		
C77	Angle rue de l'Arcade / Rue Necker	sur mât	rues de l'Arcade, Necker		
C78-79	Angle rue du Parc / av.Mal de latre de Tassigny	sur mât	Rue du Parc et av.Mal de latre de Tassigny		
C80-81	Angle av. du Mal de Latre de Tassigny/ rue Gabrielle	sur mât	Av. du Mal de Latre de Tassigny et rue Gabrielle		
C82-83	Quai des Carrières / rue du Pont	sur mât	Quai des Carrières et rue du Pont		
C84	Angle Rue V.Hugo / P.Eluard	sur mât	rues V.Hugo et Paul Eluard		
C85	rue du Séjour	sur mât	Rue du Séjour et la déchetterie		
C86	Place Valois	sur mât	Place Valois, rue de Paris, square J.Memoz		
C87	Angle av. Jean Jaurès / Rue Stnville	sur mât	Avenue J.Jaurès, rue Stnville		
C88	Angle rue de la République/ rue Guérin	sur mât	rues de la République, Guérin	X	

22 CAMERAS INTERIEURES

CHIFFRAGE CAMERA	ADRESSE	NUMEROTATION INTERNE
C01	COMPLEXE NELSON PAILLOU	<i> piscine</i>
C02		<i> piscine</i>
C03		2
C04		3
C05	BATIMENT ADMINISTRATIF 16 RUE DE SULLY	4
C06		5
C07		6
C08	BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES 49 RUE DE PARIS	7
C09	CCAS CENTRE A.PORTIER 21 BIS RUE DES BORDEAUX	8
C10	GYMNASE T.PARKER ILE MARTINET	41
C11	GYMNASE M.HERZOG	14
C12	RUE DU NOUVEAU BERCY	15
C13	ESPACE JEUNESSE 7 QUAI DE BERCY	13
C14	POLICE MUNICIPALE PLACE H.D ASTIER	108
C15	HOTEL DE VILLE 48 RUE DE PARIS	46
C16	ASCENSEUR RUE DE L ENTREPOT	101
C17	HOTEL DE VILLE 48 RUE DE PARIS	109
C18		111
C19		112
C20		113
C21		115
C22	POLICE MUNICIPALE PLACE H.D ASTIER (accueil)	

15 CAMERAS EXTERIEURES

CHIFFRAGE CAMERA	ADRESSE	NUMEROTATION INTERNE
C01	ESPACE JEUNESSE 7 QUAI DE BERCY	9
C02		10
C03		11
C04	CONSERVATOIRE ALLEE DES TILLEULS	17
C05	PARKING DU CENTRE SPORTIF GYMNASE T.PARKER ILE MARTINET	42
C06		43
C07		44
C08		45
C09	BATIMENT T.PARKER SUR L AILE SUD OUEST	NR
C10	SQUARE JULES NOEL/ MULTI ACCEUIL / DEPOT ESPACE VERT	49
C11		50
C12		51
C13		52
C14	ANGLE RUES A.CROQUETTE/CADRAN	39
C15	ESPLANADE DEVANT POLE EMPLOI RUE DU CADRAN	36

Périmètres vidéo protégé

Périmètre n°1

adresses
rue Victor Hugo
rue A.Croquette
rue du Cadran
12 rue A.Croquette
esplanade Toffoli
73 rue de Paris
73 rue de Paris

Périmètre n°2

adresses
rue Victor Hugo
rue de Paris entre rue V.Hugo et avenue de la Liberté
Avenue de la Liberté entre la rue de Paris et le quai des Carrières
Quai des Carrières entre l'avenue de la Liberté et la rue V.Hugo

Périmètre n°3

adresses
rue de Paris
Rue Gabrielle
Avenue du Mal de l'attre de Tassigny
Avenue de Gravelle
avenue A.France



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2022 / 1619

**fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai
de dépôt des candidatures pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment les articles L. 154 à L. 163, R. 98 à R. 102 et R. 28 ;

Vu le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- En application des dispositions du décret susvisé, les électeurs sont convoqués les 12 et 19 juin 2022 pour procéder au renouvellement général des députés à l'Assemblée nationale.

Article 2.- Les déclarations de candidature devront notamment répondre aux prescriptions des articles L. 154 à L. 163 et R. 98 à R. 102 du code électoral.

Pour le premier tour de scrutin, elles seront reçues en préfecture à partir du lundi 16 mai et jusqu'au vendredi 20 mai 2022 inclus, aux horaires suivants :

- du lundi 16 mai au jeudi 19 mai 2022, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,
- le vendredi 20 mai 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

En cas de second tour, elles seront reçues au même lieu les lundi 13 juin 2022 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et mardi 14 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 3.- Les emplacements réservés à l'affichage électoral prévu à l'article R. 28 du code électoral seront attribués par voie de tirage au sort qui sera effectué en préfecture le vendredi 20 mai 2022 à 18h30. Les candidats ou leurs représentants peuvent y assister.

Article 4.- Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 5.- La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses et le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 2 mai 2022

La Préfète du Val-de-Marne
Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2021 /3129
instituant les bureaux de vote dans la commune de VITRY-SUR-SEINE
à compter du 1^{er} janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2017/2943 du 10 août 2017 instituant les bureaux de vote dans la commune de VITRY-SUR-SEINE à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Vu les courriers et courriels du Maire en dates des 7 et 16 juillet et des 9 et 10 août 2021 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n° 2017/2943 du 10 août 2017 instituant les bureaux de vote dans la commune de VITRY-SUR-SEINE est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 - À compter du 1^{er} janvier 2022, les électeurs de la commune de VITRY-SUR-SEINE sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Canton n° 24 (Vitry-sur-Seine-1)

Bureau n° 30 - Collège Gustave Monod – Réfectoire - 20 rue Carpeaux

Bureau n° 31 - École maternelle Charles Perrault - Préau 1 – 20 bis rue Edouard Til

Bureau n° 32 - École maternelle Charles Perrault – Préau 2 – 20 bis rue Edouard Til

Bureau n° 33 - École élémentaire Joliot-Curie – Réfectoire B – rue Saint Germain

Bureau n° 34 - École maternelle Jean Jaurès – Préau – 12 rue Désiré Granet

Bureau n° 35 - Palais des Sports Maurice Thorez – 2 avenue Henri Barbusse

Bureau n° 36 - École élémentaire Diderot – Préau – 6 rue Lakanal

Bureau n° 37 – École élémentaire Marcel Cachin – Réfectoire A – 91 rue Jules Lagaisse

Bureau n° 41 – École élémentaire Jean Moulin – Préau A – 30 rue Audigeois

.../...

- Bureau n° 42 – Salle Robespierre Haute – 1 allée du Puits Farouche
- Bureau n° 43 – École élémentaire Jean Moulin – Préau 2 – 30 rue Audigeois
- Bureau n° 44 – Palais des Sports Maurice Thorez – 2 avenue Henri Barbusse
- Bureau n° 45 – École élémentaire Marcel Cachin – Réfectoire B – 91 rue Jules Lagaisse
- Bureau n° 46 – Salle Municipale Auber – 18 rue Auber
- Bureau n° 47 – École maternelle des Malassis – Préau – 22 voie Glück
- Bureau n° 48 – Stade Roger Couderc – Foyer sportif – 40 rue Auber
- Bureau n° 49 – École maternelle Louise Michel – Préau – 21 à 29 rue de la Concorde
- Bureau n° 50 – Centre de Quartier Jean Bécot – 19 rue de la Fraternité
- Bureau n° 51 – École élémentaire Henri Wallon – Réfectoire A – 99 rue Louise Aglaé Cretté
- Bureau n° 52 – École élémentaire Henri Wallon – Réfectoire B – 99 rue Louise Aglaé Cretté
- Bureau n° 53 – Foyer Paul et Noémie Froment – 64 rue Louise Aglaé Cretté
- Bureau n° 54 – École élémentaire Montesquieu – Réfectoire – 20/22 avenue Anatole France
- Bureau n° 55 – École élémentaire Montesquieu – Préau – 20/22 avenue Anatole France
- Bureau n° 56 – École maternelle Eva Salmon – Préau – 82 rue Pasteur
- Bureau n° 57 – Centre de Quartier du Port-à-l'Anglais – 53 bis rue Charles Fourier

Canton n° 25 (Vitry-sur-Seine-2)

- Bureau n° 1 – Hôtel de ville – Salle civique 1 – 2 avenue Youri Gagarine
- Bureau n° 2 – École élémentaire Paul Eluard – Réfectoire A – rue de Burmley
- Bureau n° 3 – École élémentaire Paul Eluard – Réfectoire B – rue de Burmley
- Bureau n° 4 – École maternelle Jules Verne – Réfectoire – 9/11 avenue de la Commune de Paris
- Bureau n° 5 – École maternelle Jules Verne – Préau – 9/11 avenue de la Commune de Paris
- Bureau n° 6 – École maternelle Victor Hugo – Préau 1 – 103 avenue Rouget de Lisle
- Bureau n° 7 – École maternelle Victor Hugo – Préau 2 – 103 avenue Rouget de Lisle
- Bureau n° 8 – École maternelle Jean-Jacques Rousseau – 10 avenue du Colonel Fabien
- Bureau n° 9 – École élémentaire Paul Langevin – Réfectoire - Rue Gérard Philippe
- Bureau n° 10 – École maternelle Paul Langevin – Préau - Rue Gérard Philippe
- Bureau n° 11 – École maternelle Eugénie Cotton – Préau – 31/35 impasse André Kommer
- Bureau n° 12 – École élémentaire Eugénie Cotton – Réfectoire B – 31/35 impasse André Kommer

.../...

Bureau n° 13 – École élémentaire Eugénie Cotton – Réfectoire A – 31/35 impasse André Kommer

Bureau n° 14 – École élémentaire Jean Jaurès – Réfectoire – 8 rue Désiré Granet

Bureau n° 15 – École élémentaire Jean Jaurès – Réfectoire – 8 rue Désiré Granet

Bureau n° 17 – École élémentaire Anatole France – Réfectoire A – 133 rue Balzac

Bureau n° 18 – École élémentaire Anatole France – Réfectoire B – 133 rue Balzac

Bureau n° 19 – École élémentaire Blaise Pascal – Réfectoire – 60 rue Victor Ruiz

Bureau n° 20 – École maternelle Joliot-Curie – Préau – 8 rue du 18 juin 1940

Bureau n° 21 – Stade Omnisports – 94 rue Gabriel Péri

Bureau n° 22 – École élémentaire Joliot-Curie – Réfectoire A – 8 rue du 18 juin 1940

Bureau n° 23 – École maternelle Pauline Kergomard – Préau – 33 rue Camille Blanc

Bureau n° 24 – École maternelle Danielle Casanova – Préau – 5 rue du 10 juillet 1940

Bureau n° 25 – École élémentaire Makarenko – Réfectoire A – 31 rue Ampère

Bureau n° 26 – École élémentaire Makarenko – Réfectoire B – 31 rue Ampère

Article 3 - À compter du 1^{er} janvier 2022, les bureaux centralisateurs sont désignés, ainsi qu'il suit, en fonction du ou des scrutin(s) considéré(s) :

Élection(s) européennes, municipales, présidentielle, régionales et référendum :

Bureau n° 1 – Hôtel de ville – Salle civique 1 – 2 avenue Youri Gagarine

Élections départementales :

Canton n° 24 : Bureau n° 41 – École élémentaire Jean Moulin – Préau A – 30 rue Audigeois

Canton n° 25 : Bureau n° 1 – Hôtel de ville – Salle civique 1 – 2 avenue Youri Gagarine

Élections législatives :

9^{ème} circonscription : Bureau n° 1 – Hôtel de ville – Salle civique 1 – 2 avenue Youri Gagarine

10^{ème} circonscription : Bureau n° 41 – École élémentaire Jean Moulin – Préau A – 30 rue Audigeois.

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de VITRY-SUR-SEINE et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} janvier suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

.../...

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-Préfète de L'Hay-les-Roses et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, 31 août 2021

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022/01479 du 22 avril 2022
COMPLÉMENTAIRE À L'ARRÊTÉ DU 16 MAI 2019
AUTORISANT LE PRÉLÈVEMENT ET LE REJET EN SEINE
DE L'USINE EAU DE PARIS DITE D'ORLY SUR LA COMMUNE DE CHOISY-LE-ROI**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.181-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Sophie Thibault, préfète du Val-de-Marne;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2007/3123 du 6 août 2007 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau, autorisation de traitement et de distribution d'eau potable et autorisation de prélèvement et de rejet en Seine de l'usine Eau de Paris dite d'Orly sise à Choisy-le-Roi (94) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2008/88 du 8 janvier 2008 modifié par l'arrêté n° 2010/6845 du 30 septembre 2010 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau, autorisation de traitement et de distribution d'eau potable, et autorisation de prélèvement et de rejet en Seine de l'usine du Syndicat des Eaux d'Île-de-France à Choisy-le-Roi ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2010/6844 du 30 septembre 2010 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2007/3123 du 6 août 2007 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau, autorisation de traitement et de distribution d'eau potable et autorisation de prélèvement et de rejet en Seine de l'usine Eau de Paris dite d'Orly sise à Choisy-le-Roi (94) ;

VU l'arrêté préfectoral n°1479 du 16 mai 2019 autorisant le prélèvement et le rejet en Seine de l'usine Eau de Paris dite d'Orly sise à Choisy-le-Roi (94) et l'arrêté préfectoral complémentaire n°2021/03763 du 15 octobre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/659 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur ;

VU le Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

VU le porter à connaissance déposée au titre des articles L.181-14 et R.181-45 du code de l'environnement, présenté par la Régie Eau de Paris, enregistré sous le n° 75-2021-00314, réceptionné au guichet unique police de l'eau le 21 décembre 2021, relatif au projet de modernisation de l'usine de production d'eau potable d'Orly ;

VU l'avis favorable de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France en date du 27 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement du Conseil Départemental du Val-de-Marne en date du 25 février 2018 ;

VU le courriel du 21 mars 2022 par lequel il a été transmis au bénéficiaire le projet d'arrêté préfectoral complémentaire et l'information de la possibilité qui lui était ouverte de présenter ses observations dans un délai de 15 jours ;

VU la réponse formulée par le bénéficiaire de l'autorisation en date du 24 mars 2022 précisant son absence d'observation sur le projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) « Eau de Paris » se substitue depuis mai 2009 à la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris (SAGEP) ;

CONSIDÉRANT que la demande de modification des modes de gestion des eaux pluviales ne porte pas atteinte aux milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir que le projet n'aura pas d'impact significatif sur la gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.181-3 du code de l'environnement sont garantis par les prescriptions imposées ci-après ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté

L'arrêté n° 1479 du 16 mai 2019 est modifié pour viser la modification des modalités de gestion des eaux pluviales par la réalisation de nouveaux ouvrages.

ARTICLE 2 : Dispositions vis-à-vis du risque de pollution

L'article 6 « Dispositions vis-à-vis du risque de pollution » de l'arrêté préfectoral n°1479 du 16 mai 2019 est remplacé par le texte suivant :

« A défaut de possibilité de raccordement au réseau de collecte des eaux usées, les rejets des installations sanitaires de chantier sont récupérés dans des bacs étanches et évacués dans un centre de traitement. Aucun rejet d'eaux vannes ne s'effectue directement ou indirectement dans le milieu naturel.

Les substances polluantes (huiles, hydrocarbures...) susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont stockées dans des récipients étanches et sur des aires de stockage imperméabilisées munies de bacs de rétention ou en cuve à double enveloppe d'un volume au moins égal au volume stocké. Le bénéficiaire de l'autorisation s'assure que la manipulation de ces substances s'effectue par du personnel informé sur les produits utilisés et les risques associés.

Les accès et stationnements des véhicules sont choisis en vue de limiter tout risque de pollution pendant le chantier.

Pendant toute la durée du chantier, des équipements destinés à lutter contre les pollutions accidentelles de toute origine (barrages flottants, produits absorbants, pompes, bacs récupérateurs) sont maintenus disponibles en permanence sur le site pour être mis en œuvre, sans délai, suite à un incident.

En cas de pollution accidentelle, des dispositions doivent être prises par le bénéficiaire de l'autorisation afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu. Le bénéficiaire de l'autorisation informe, dans les meilleurs délais, le préfet, le service en charge de la police de l'eau (drma.sppe.driat-if@developpement-durable.gouv.fr), l'Agence Régionale de Santé Île-de-France (ars-dd75-se@ars.sante.fr) et, si besoin, les gestionnaires de réseaux de collecte.

Afin de prévenir tout risque de contamination par des espèces envahissantes, les véhicules et engins sont nettoyés avant leur arrivée sur le chantier, en particulier les organes en contact avec le sol et la végétation : roues, chenilles, garde-boue, carter, etc. »

ARTICLE 3 : Principes de gestion des eaux pluviales du projet de modernisation en phase exploitation (ouvrages pérennes)

L'article 12.2. « Principes de gestion des eaux pluviales du projet de modernisation en phase exploitation (ouvrages pérennes) » de l'arrêté préfectoral n°1479 du 16 mai 2019 est remplacé par le texte suivant :

« Le projet de modernisation intègre la gestion des eaux pluviales consécutivement à la création de nouveaux ouvrages.

Un bassin d'infiltration d'un volume de 170 m³ est mis en place et recueille les eaux pluviales en provenance du bâtiment technique d'Orly 2 et des nouvelles voiries de desserte réalisées pour Orly 2. Il est dimensionné pour infiltrer les pluies décennales.

Le bassin d'infiltration est réalisé selon les modalités décrites dans le porter-à-connaissance. En particulier, le bassin d'infiltration est précédé d'un premier compartiment étanche de 50 m³ permettant de retenir les pollutions accidentelles. Ce compartiment étanche communique avec le bassin d'infiltration par une vanne de fond.

Au-delà des pluies décennales, le bassin d'infiltration déborde progressivement vers la zone végétalisée au sud du site de l'usine.

Trois fossés d'infiltration d'un volume respectif de 2,58 m³, 3,60 m³ et 0,96 m³ ainsi que deux massifs d'infiltration d'un volume respectif de 1,05 m³ et 0,90 m³ sont mis en place au droit des bâtiments poste de relevage et local eau de service.

ARTICLE 4 : Publication, notification et information des tiers

L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le Val-de-Marne pendant une durée minimale de quatre (4) mois.

Un extrait de l'arrêté est affiché à la mairie de Choisy-le-Roi pendant une durée minimale d'un mois pour y être consulté. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires concernés.

Une copie de l'arrêté est par ailleurs déposée dans la mairie de Choisy-le-Roi et peut y être consultée.

L'arrêté est notifié au bénéficiaire de l'autorisation et affiché par ses soins sur le site du chantier.

ARTICLE 5 : Infractions et sanctions

Le non respect des prescriptions du présent arrêté est susceptible de sanctions prévues aux articles L.171-8 et R.216-12 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

Recours contentieux :

En application des articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, au 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex.

Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire de l'autorisation a la possibilité d'effectuer :

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, 21-29 Avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Transition Écologique - 92055 La Défense.

Le silence gardé sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 7 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et le maire de Choisy-le-Roi sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France.

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE

Bachir BAKHTI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022/01487 du 22 avril 2022

déclarant d'utilité publique

le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC)

« Entrée de ville – Paul Hochart »

sur le territoire de la commune de L'Haÿ-les-Roses

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'expropriation, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 122-7, R. 121-1 à R. 122-7 ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 126-1 et suivants, R. 126-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et notamment ses articles 5 et 6 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAULT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la délibération en date du 22 juin 2006 du conseil municipal de la commune de L'Haÿ-les-Roses approuvant le dossier de création de la ZAC « Entrée de ville – Paul Hochart » ;
- VU** la délibération n°2019-06-29_1529 du conseil de territoire de l'EPT 12 « Grand Orly Seine Bièvre » en date du 2 juillet 2019 approuvant la modification du dossier de création de la ZAC "Entrée de ville – Paul Hochart" à L'Haÿ-les-Roses ;

- VU** la délibération n° 2019-06-29_1530 du conseil de territoire de l'EPT 12 « Grand Orly Seine Bièvre » en date du 2 juillet 2019 désignant Eiffage Aménagement en qualité d'aménageur de la ZAC "Entrée de ville – Paul Hochart" ;
- VU** le traité de concession d'aménagement désignant la société Eiffage Aménagement en qualité d'aménageur de la ZAC "Entrée de ville – Paul Hochart" en date du 9 septembre 2019 ;
- VU** la délibération n° 2020-06-23_1839 du conseil de territoire de l'EPT 12 « Grand Orly Seine Bièvre » en date du 23 juin 2020 sollicitant de la Préfète du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement de la ZAC « Entrée de ville – Paul Hochart » sur le territoire de la commune de L'Haÿ-les-Roses ;
- VU** la délibération n° 2022-15 du 31 mars 2022 du conseil municipal de la commune de L'Haÿ-les-Roses demandant au conseil de territoire de l'EPT 12 « Grand Orly Seine Bièvre » d'approuver la déclaration de projet relative à la ZAC « Entrée de ville – Paul Hochart » sur son territoire de la commune ;
- VU** la délibération n° 2022-04-05_2723 du conseil de territoire de l'EPT 12 « Grand Orly Seine Bièvre » en date du 05 avril 2022 approuvant la déclaration de projet et réitérant la demande de déclaration d'utilité publique ;
- VU** les dossiers d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le projet d'aménagement de la ZAC « Entrée de ville – Paul Hochart » sis sur le territoire de la commune de L'Haÿ-les-Roses est déclaré d'utilité publique au profit de la société « Eiffage Aménagement », concessionnaire d'aménagement.

Sont joints au présent arrêté :

- une déclaration de projet ;
- un plan périmétral ;
- un plan général des travaux ;

ARTICLE 2

La société « Eiffage Aménagement » est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet, conformément au plan périmétral annexé au présent arrêté.

Ces expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie de L'Haÿ-les-Roses et au siège de l'EPT « Grand Orly Seine Bièvre » pendant deux (2) mois.

L'accomplissement de cette mesure incombe au président de l'EPT et au maire de L'Haÿ-les-Roses, qui en certifieront l'affichage.

Le dossier sera consultable en mairie de L'Haÿ-les-Roses et en préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP) aux heures ouvrables des services.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une mention publiée dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Il sera également mis en ligne sur le portail des services de l'État dans le Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois courant à compter de son affichage en mairie.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé devant l'autorité qui suspend le délai contentieux s'il est formé dans le délai de deux (2) mois.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le Président de l'établissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre », le maire de L'Haÿ-les-Roses, le directeur général de la société « Eiffage Aménagement » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF-N°2022-0375

Portant modifications des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la **RD5**, au droit de l'avenue Rouget de Lisle, entre la limite de commune de Choisy-le-Roi/Vitry-sur-Seine et la rue du 11 novembre 1918, à Vitry-sur-Seine, dans les deux sens de circulation, pour des travaux de constructions immobilières et des travaux de voirie et réseaux divers.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route; notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-4194 du 23 novembre 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0151 du 04 mars 2022 de la, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée du 04 avril 2022 par les entreprises intervenant sur la zone d'aménagement concertée Rouget de Lisle ;

Vu l'avis du directeur de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 19 avril 2022 ;

Vu l'avis de la direction des transports, de la voirie et des déplacements du conseil départemental du Val-de-Marne, du 19 avril 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Vitry-sur-Seine, du 25 avril 2022 ;

Considérant que la RD5, à Vitry-sur-Seine, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de construction d'immeubles de logements, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du dimanche 1^{er} mai 2022 jusqu'au mercredi 31 août 2022, sur la RD5, au droit de l'avenue Rouget de Lisle, entre la limite de commune de Choisy-le-Roi/Vitry-sur-Seine et la rue du 11 novembre 1918, à Vitry-sur-Seine, les conditions de circulation sont modifiées, suite aux travaux de constructions immobilières et de voirie et réseaux divers.

Article 2

Pendant toute la durée des travaux, pour la réalisation des travaux de constructions immobilières, situés au droit des numéros 41 à 55 avenue Rouget de Lisle et 40 à 56 avenue Rouget de Lisle, à Vitry-sur-Seine, dans les deux sens de circulation, les conditions de circulation suivantes et les restrictions de circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont maintenues 24h sur 24h au droit des travaux :

- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton de 1,40 mètre minimum et neutralisation du stationnement au droit des travaux ;
- Neutralisation de la piste cyclable sur trottoir, les cyclistes cheminent pied à terre sur le trottoir ;
- Gestion des accès de chantier par homme trafic pendant les horaires de travail ;
- Les camions devront accéder aux emprises de chantier en marche avant et en sortir en marche avant sans manœuvre sur le domaine public ;
- Aucun camion en attente ne devra stationner sur la chaussée.

Pour la réalisation des travaux de remise en état du domaine public au droit des constructions immobilières achevées, pour des interventions ponctuelles et pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers, avenue Rouget de Lisle, entre la limite de commune de Choisy-le-Roi/Vitry-sur-Seine et la rue du 11 novembre 1918, à Vitry-sur-Seine, les conditions de circulation suivantes et les restrictions de circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont maintenues ponctuellement au droit des travaux :

- Neutralisation ponctuelle de la voie de droite de la circulation générale ;
- La circulation se fera sur une voie de circulation de minimum 3,50 mètres ;
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton de 1,40 mètre minimum et neutralisation du stationnement au droit des travaux ;
- Neutralisation de la piste cyclable sur trottoir, les cyclistes cheminent pied à terre sur le trottoir.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique. En particulier aucune charge, sous quelque prétexte que ce soit, ne doit surplomber la voie publique.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances.

La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.

Article 4

Les travaux de construction du bâtiment VRD « Ba&BC – VRD et jardin » sont réalisés par l'entreprise EIFFAGE :

Les travaux de construction du bâtiment « Bd - commerce au rez de chaussée » seront réalisés par :

- MS.Automatisme Serrurerie
282 rue des Pyrénées 75020 Paris
- SMT (gros œuvres)
3034 Avenue des Hortensias, 93370 Montfermeil

Pour le compte d'Intermarché (MOA Mousquetterres).

Il s'agit des travaux de CES à l'intérieur du bâtiment pour le compte d'Intermarché, avec des approvisionnements de matériels et matériaux ponctuellement depuis le trottoir de l'avenue Rouget de Lisle.

Les travaux de la « sente » et des espaces verts aux abords de la RD5 seront réalisés par les entreprises :

- EUROVERT pour la végétation et BOUYGUES E&S pour l'éclairage public,
- DPA et IFP, pour le compte de la SADEV et de la ville de Vitry-sur-Seine.

Les travaux de construction du bâtiment « C2A » seront réalisés par l'entreprise :

- FORT
14 avenue Vaucanson – 93370 Montfermeil
Téléphone : 0620380991
Courriel: mschouller@spirit.net

Pour le compte du promoteur CEPROM/SPIRIT.

Les travaux de construction du bâtiment « C2B-C2C » seront réalisés par l'entreprise :

- BJJF
59 rue du Tir 77500 Chelles
Contact : Monsieur Rachid Zémour

Téléphone: 0142688252

Courriel: rachid.zemour@cibex.fr ;

Pour le compte du promoteur CIBEX

Les travaux de déconstruction des bâtiments du futur lot D, E et F seront réalisés par les entreprises :

- DEMCY et ONET
- et DDM- DEMOLITION DESAMIANTAGE MACONNERIE
Téléphone: 0143984446
Courriel: blin@sadev94.fr

Pour le compte de SADEV94

Les travaux de construction du bâtiment « G » seront réalisés par l'entreprise :

- SRB Construction
4 rue Georges Charpak 56704 Hennebont Cedex
- et son co-traitant SYMTRIA
9 rue Anatole de la Forge 75017 Paris
Téléphone: 0622045395
Courriel: jp.ferreira@opvitry.org

Pour le compte du promoteur OPH de Vitry.

Les travaux de construction du bâtiment « E » seront réalisés par l'entreprise :

- SBG Lutèce
1 rue de Vitruve 91140 Villebon-sur-Yvette
Téléphone : 0658307107
Courriel : serhat.altun@sbglutece.com

sous la MOA de :

- SOGEPROM Logement Île-de-France
34-40 rue Henri Regnault 92400 – Courbevoie
Téléphone : 0677059988
Courriel: Ghislain.PAULZEDIVOY@sogeprom.com

Les travaux de chaussée et trottoir, reprises enrobées sur RD5, Asphalte aux abords de Ba et Bc, bornes à verre, extensions et raccordements des réseaux électriques et assainissement aux abords des bâtiments, aménagement de l'espace public aux abords des îlots et sur trottoir + sentes seront réalisés par les entreprises :

- COLAS 13 rue Benoît Frachon 94500 Champigny-sur-Marne,
- RAZEL, EUROVERT, BOUYGUES ES,
Jean lefebvre 20, rue Edith Cavell 94400 Vitry-sur-Seine,

pour le compte de :

- SADEV/BERIM et SADEV94+CD94+IDFM/BERIM
Téléphone : 0143984446
Courriel: blin@sadev94.fr

Les travaux d'espace public, pour le compte de la SADEV, seront réalisés par l'entreprise :

- COLAS (préparation et mise à la cote des émergences, reprise ponctuelle d'enrobés éventuels, Signalisation horizontale RD5, Espace Vert (replantation d'arbre), Travaux liés à la SLT des carrefours et traversées piétonnes, Assainissement future sente ilot E et rue Charles Besse (pas forcément COLAS, mais entreprise à désigner parmi celles de l'arrêté) ;
- Jean LEFEBVRE (reprise d'espace public ponctuelle, angle rue Watteau/RD 5).

Les travaux de réseau CPOM collecte pneumatique des ordures ménagères seront réalisés par l'entreprise :

- SITA-ROS ROCA
22 rue Constant Coquelin 94400 Vitry
Téléphone: 0643076826
Courriel: nicolas.de.Lesseps@rosroca.es

Les travaux de fouilles sur trottoir pour réseaux HTA/BT, enfouissement réseau aérien et câblage seront réalisés par l'entreprise :

GH2E, pour le compte de :

- ENEDIS
Téléphone: 0637120406
Courriel: vincent-v.raymond@enedis.fr;

Les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de l'avenue Rouget de Lisle, entre la rue Watteau et la limite de commune de Thiais/Vitry-sur-Seine seront réalisés par l'entreprise :

- SERPOLLET, pour le compte du SIPPAREC et sous MOA de la Ville de Vitry-sur-Seine
Téléphone : 07 63 74 08 58
Courriel: laetitia.caldara@serpollet.com

Les travaux de déplacement, suppression, création de coffret et fourreau seront réalisés par l'entreprise :

- GH2E – GR4FR, pour le compte de ENEDIS.

Les travaux de réseaux seront réalisés par l'entreprise SFR.

Les travaux d'extension des réseaux de chaleur des lots B,C,D,E,F,G,H seront réalisés par l'entreprise :

BATI TP, pour le compte de :

- ENGIE RESEAUX direction des confluences.
Téléphone: 0689993941
Courriel: driss.ezzaim@engie.com

Les travaux d'intervention de coupure réseaux seront réalisés par l'entreprise :

- STPS, pour le compte de GRDF.

Les travaux de démolition/coupure coffrets réseaux (ENEDIS/VEOLIA, CVD...) seront réalisés par les entreprises des concessionnaires, pour le compte du concessionnaire concerné.

Les travaux de branchements en eau potable des lots B,C,D,E,F,G,H et les chambres d'arrosages, bouches incendies seront réalisés par l'entreprise VEOLIA.

Les travaux de tirage de câbles depuis les chambres sous trottoir et les branchements des lots B,C,D,E,F,G,H seront réalisés par :

- SOGETREL, ERT TECHNOLOGIE , pour le compte de ORANGE et NUMERICABLE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif
Téléphone : 01 58 91 29 92

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le maire de Vitry-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour la préfète et par subdélégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Nathalie ALEXANIAN



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF-N°2022-0376

Portant modifications des conditions de circulation sur l'autoroute **A6b**, dans le sens de circulation Paris vers province, du PR 0 à 9 pour des travaux de réfection de chaussée, du lundi 02 mai 2022 au vendredi 13 mai 2022.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route; notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-4194 du 23 novembre 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0151 du 04 mars 2022 de la, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction de l'ordre public et de la circulation, du 24 avril 2022 ;

Vu l'avis de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Est d'Île-de-France, du 21 avril 2022 ;

Vu l'avis de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Sud d'Île-de-France, du 21 avril 2022 ;

Vu l'avis du directeur interdépartemental des routes d'Île-de-France, du 26 avril 2022 ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée de l'autoroute A6b, dans le sens de circulation Paris vers province ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 02 mai 2022 jusqu'au vendredi 06 mai 2022 et du lundi 09 mai 2022 jusqu'au vendredi 13 mai 2022, de 21h00 à 05h00 pendant la nuit les mesures suivantes seront mises en œuvre pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée de l'autoroute A6b, dans le sens de circulation Paris vers province :

- L'autoroute A6b sera fermée du PR 0 au PR 9, dans le sens de circulation Paris vers province ;
- La bretelle d'accès à l'A86 intérieure (dans le sens de circulation Créteil vers Versailles) depuis la RD165, sera fermée ;
- La bretelle de l'A86 intérieure (dans le sens de circulation Créteil vers Versailles) vers A6b province sera fermée au PR 49+550 ;
- La bretelle de l'A86 intérieure (dans le sens de circulation Créteil vers Versailles) vers A6b Paris sera fermée au PR 49+550 ;
- La sortie S27 de l'A86 extérieure vers A6b province sera fermée ;
- Les bretelles d'accès à l'A6b province et l'A86 intérieure (dans le sens de circulation Versailles vers Créteil) seront fermées depuis le carrefour Roosevelt à Fresnes.

La circulation sera rétablie tous les matins, dans les conditions dégradées suivantes sur l'autoroute A6b entre les PR 6+850 et 8+414 :

- Limitation de vitesse à 50 km/h ;
- Absence de marquage ;
- Circulation sur chaussée rabotée ;
- Risque de projection de gravillons.

Déviation du trafic lors des fermetures

Fermeture de l'autoroute A6b au PR 0 :

- Les usagers emprunteront le boulevard périphérique puis l'autoroute A6a ;

Fermeture de la bretelle d'accès à l'A86 intérieure (dans le sens de circulation Créteil vers Versailles) depuis la RD165 :

- Les usagers pourront accéder à l'A86 au niveau du rond point de l'Europe puis l'A86 et la RN186 en direction d'Orly-Villejuif, jusqu'à la sortie RD7 Villejuif-Chevilly-Larue pour reprendre la RN186 en direction de Versailles.

Fermeture de la bretelle de l'A86 intérieure (dans le sens de circulation Créteil vers Versailles) vers A6b province au PR 49+550 :

- Les usagers poursuivront sur l'A86 puis la RN186 en direction d'Orly-Villejuif, jusqu'à la sortie RD7 Villejuif-Chevilly-Larue pour reprendre la RN186 en direction de Versailles puis emprunteront l'A86 en direction de Versailles jusqu'à la sortie 31 (Velizy Centre), d'où ils suivront la direction ZA Louis Breguet pour reprendre l'A86 en direction de Clamart, jusqu'à la sortie en direction de la RN118 - A10 – Evry – Lyon, puis la RN104 (Lyon – Evry) jusqu'à la sortie 35 pour reprendre l'A6 dans toutes les directions.

Fermeture de la bretelle de l'A86 intérieure (dans le sens de circulation Créteil vers Versailles) vers A6b Paris au PR 49+550 :

- Les usagers poursuivront sur l'A86 en direction de Versailles jusqu'à la sortie 4 (RN118 - Paris porte de Saint-Cloud), puis la RN118 jusqu'à Paris.

Fermeture de la sortie S27 de l'A86 extérieure vers A6b province :

- Les usagers poursuivront sur l'A86 puis la RN186 en direction d'Orly-Villejuif, jusqu'à la sortie RD7 Villejuif-Chevilly-Larue pour reprendre la RN186 en direction de Versailles, puis emprunteront l'A86 en direction de Versailles jusqu'à la sortie 31 (Velizy Centre), d'où ils suivront la direction ZA Louis Breguet pour reprendre l'A86 en direction de Clamart, jusqu'à la sortie en direction de la RN118 A10 – Evry – Lyon, puis la RN104 (Lyon – Evry) jusqu'à la sortie 35 pour reprendre l'A6 dans toutes les directions.

Fermeture des bretelles d'accès à l'A6b province et l'A86 intérieure (dans le sens de circulation Versailles vers Créteil) depuis le carrefour Roosevelt :

- L'accès à l'A86 se fera au niveau de la croix de Berny.

Article 2

La direction des routes Île-de-France, DRIEAT/DIRIF/AGER Sud/UER de Chevilly-Larue/CEI de Chevilly-Larue assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de l'autoroute telle de définie à l'article 1^{er}.

La signalisation temporaire est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et par le manuel du chef de chantier.

Article 3

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

Le directeur de l'ordre public de la circulation ;

Le commandant de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Est II-de-France ;

Le commandant de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Sud II-de-France ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour la préfète et par subdélégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Nathalie ALEXANIAN

Arrêté DRIEAT-IDF-N°2022-0408

Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la **RD148** au droit du Pont du Port à l'Anglais entre le quai Jules Guesde (RD152), à Vitry-sur-Seine et le quai Jean-Baptiste Clément (RD138) à Alfortville, dans les deux sens de circulation, pour des travaux d'entretien du Pont du Port à l'Anglais.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route; notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-4194 du 23 novembre 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0151 du 04 mars 2022 de la, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 12 janvier 2022 du conseil départemental service territorial Ouest ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 16 février 2022 ;

Vu l'avis du service coordination exploitation et sécurité routière du conseil départemental du Val-de-Marne du 15 février 2022 ;

Vu l'avis de la présidente directrice de la RATP du 23 février 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Vitry-sur-Seine du 08 avril 2022 ;

Vu l'avis de la mairie d'Alfortville du 22 avril 2022 ;

Considérant que la RD148 à Vitry-sur-Seine et à Alfortville est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'entretien du Pont du Port à l'Anglais nécessitent d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 09 mai 2022 jusqu'au vendredi 13 mai 2022 et du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 entre 21h00 et 06h00, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée, sur la RD148 Pont du Port à l'Anglais entre le quai Jules Guesde (RD152), à Vitry-sur-Seine et le quai Jean-Baptiste Clément (RD138) à Alfortville, dans les deux sens de circulation pour des travaux d'entretien du Pont du Port à l'Anglais.

Article 2

Ces travaux se déroulent dans les conditions suivantes :

Phase 1 dans le sens de circulation Vitry-sur-Seine/Alfortville :

- Neutralisation d'une voie de circulation en maintenant en permanence une voie de circulation de 3 mètres de large minimum dans les deux sens de circulation ;
- Neutralisation du trottoir avec basculement du cheminement piéton sur le trottoir opposé au moyen des passages protégés existants, situés en amont et en aval du pont.

Phase 2 dans le sens de circulation Alfortville /Vitry-sur-Seine :

- Neutralisation d'une voie de circulation en maintenant en permanence une voie de circulation de 3 mètres de large minimum dans les deux sens de circulation ;
- Neutralisation du trottoir avec basculement du cheminement piéton sur le trottoir opposé au moyen des passages protégés existants, situés en amont et en aval du pont.

Pendant toute la durée des travaux :

- Maintien des mouvements directionnels en traversée de pont ;
- Maintien des traversées piétonnes ;
- Neutralisation de la piste cyclable au droit du pont, les cyclistes mettent pied à terre sur le trottoir ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Article 4

Les travaux et le balisage sont réalisés par :

- La direction des transports, de la voirie et des déplacements
Service territorial Ouest 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.
Contact : secretariat STO
Téléphone : 01 56 71 49 60
Courriel : dtvd-sto@valdemarne.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial Est) ou des services de police.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 8

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
La présidente directrice générale de la RATP ;
Le maire de Vitry-sur-Seine ;
Le maire d'Alfortville ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Pour la préfète et par subdélégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Nathalie ALEXANIAN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022/ 01478 du 22 avril 2022

Portant agrément des président et trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « Darse de Bonneuil »

**La préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L434-3 et R434-27 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT, préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/4420 du 11 décembre 2017 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « Darse de Bonneuil » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/659 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU le procès verbal de l'assemblée générale de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « Darse de Bonneuil » qui s'est tenue le 27 novembre 2021 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de nouveaux membres au conseil d'administration de l'association susnommée ;

VU l'extrait du procès verbal du conseil d'administration qui s'est tenu le 27 novembre 2021 et au cours duquel il a été désigné Monsieur Jean-Noël HUETTE, élu président du conseil

d'administration à compter de la date du conseil d'administration jusqu'à la fin du mandat, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2026 ;

VU l'extrait du procès verbal du conseil d'administration qui s'est tenu le 27 novembre 2021 et au cours duquel il a été désigné Monsieur Gérard POIREAU, élu trésorier du conseil d'administration à compter de la date du conseil d'administration jusqu'à la fin du mandat, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2026 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2017/4420 du 11 décembre 2017 est abrogé.

Article 2 :

- Monsieur Jean-Noël HUETTE, domicilié 14 avenue de Condé 94100 Saint-Maur-des-Fossés, est agréé en qualité de président,
- Monsieur Gérard POIREAU, domicilié 180 rue Cornu – 77120 Monroux, est agréé en qualité de trésorier,

de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Darse de Bonneuil ».

Article 3 :

Leur entrée en fonction débute à compter de la date du présent arrêté et se termine le 31 décembre de l'année précédant celle de l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

Article 4 :

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Madame la Préfète du Val-de-Marne, 21-29 Avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Transition Écologique - 92055 La Défense.

Le silence gardé sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – case postale n° 8630 – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Article 5 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne et la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE

Bachir BAKHTI

arrêté n°2022-00380
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-00311 du 4 avril 2022 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

VU la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone et de sécurité Sud-Ouest, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

VU le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration hors classe, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

VU la décision ministérielle du 28 mai 2021 par laquelle M. Damien VÉRISSON, administrateur civil hors classe, a été affecté en qualité de chef du service des affaires juridiques et du contentieux au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 7 juin 2021 ;

SUR proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de police, et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Damien VÉRISSON, administrateur de l'Etat hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, réponses aux demandes d'accès aux données et documents administratifs mémoires et recours entrant dans le champ des missions fixées par l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de cassation.

Délégation est également donnée à M. VÉRISSON à l'effet de signer les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, ainsi que les décisions relatives aux congés annuels et de maladie ordinaire, au télétravail et à l'évaluation des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Gautier TRÉBUCHET, administrateur de l'Etat, adjoint au chef du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON et de M. Gautier TRÉBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au chapitre premier de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé :

- par M. Jean-François LAVAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAVAUD, par Mme Aude VANDIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON et de M. Gautier TRÉBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au chapitre 2 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé :

- par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux des responsabilités, à l'exception des actes engageant une dépense supérieure à 10 000 euros ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, par M. Bernardo DA COSTA COELHO NASCIMENTO, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du bureau, à l'exception des actes engageant une dépense supérieure à 10 000 euros ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI et de M. Bernardo DA COSTA COELHO NASCIMENTO, par M. Damien SERRE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des expulsions locatives, dans la limite de ses attributions et à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON et de M. Gautier TRÉBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au chapitre 3 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé, par M. Laurent ECKERT, agent contractuel de catégorie A.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON et de M. Gautier TRÉBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au chapitre 4 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, attachée d'administration hors classe de l'Etat, cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation .

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation ainsi consentie est exercée :

- Pour la mise en œuvre de la protection juridique :
 - par Mme Laurence THIBAUT, attachée d'administration hors classe de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, cheffe de la section de la protection juridique ;
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence THIBAUT, par :
 - M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, chef de la section de l'assurance et de la réparation ;
 - Mme Blandine AGEORGES, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle de protection juridique regroupant Paris et les départements des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, dans la limite de ses attributions et à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle ;
 - Mme Gülgiz ERMISER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle de protection juridique regroupant les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, dans la limite de ses attributions et à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle ;
- Pour le traitement des dossiers d'assurance et de réparation :
 - par M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, chef de la section de l'assurance et de la réparation ;
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves RIOU, par Mme Laurence THIBAUT, attachée d'administration hors classe de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, cheffe de la section de la protection juridique.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VÉRISSON et de M. Gautier TRÉBUCHET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au chapitre 5 de l'arrêté du 4 avril 2022 susvisé, par Mme Corinne BORDES, secrétaire

administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau des ressources, du pilotage et de la modernisation, dans la limite de ses attributions et à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros.

Article 8

Délégation est donnée à l'effet de signer dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait et de validation de demande d'achat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du bureau des ressources, du pilotage et de la modernisation, dont les noms suivent :

- Mme Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes ;
- Mme Jeanne PERRIN, adjointe administrative principale de première classe des administrations parisiennes ;
- Mme Marianne CARAVIA, adjointe administrative principale de première classe, des administrations parisiennes ;
- M. Olivier ARAGO, adjoint administratif principal de deuxième classe des administrations parisiennes.

Article 9

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs « de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police », des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 26 avril 2022

signé

Didier LALLEMENT



Arrêté n° 2022-00402
autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à
procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts
du réseau francilien, du lundi 09 mai 2022
au dimanche 19 juin 2022 inclus

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 28 avril 2022 de la direction de la sûreté de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que certaines stations, gares et arrêts du réseau de la RATP desservent des lieux particulièrement exposés à des risques de vol et à divers trafics ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ces phénomènes ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la RATP, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, du lundi 09 mai 2022 au dimanche 19 juin 2022 inclus répond à ces objectifs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les agents du service interne de sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du code des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité, du lundi 09 mai 2022 au dimanche 19 juin 2022 inclus, dans les stations, gares et arrêts de bus suivants et dans les véhicules de transport les desservant, de leur ouverture à leur fermeture :

Lignes du réseau métropolitain :

- Ligne 1, entre les stations *La Défense* et *Château de Vincennes* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 2, entre les stations *Nation* et *Charles de Gaulle – Etoile* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 3, entre les stations *Pont de Levallois – Bécon* et *Gallieni* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 3 bis, entre les stations *Porte des Lilas* et *Gambetta* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 4, entre les stations *Porte de Clignancourt* et *Bagneux – Lucie Aubrac* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 5, entre les stations *Bobigny – Pablo Picasso* et *Place d'Italie* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 6, entre les stations *Charles de Gaulle – Etoile* et *Nation* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 7, entre les stations *La Courneuve – 8 mai 1945* et *Villejuif – Louis Aragon* incluses et entre les stations *Porte d'Italie* et *Mairie d'Ivry* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 7 bis, entre les stations *Louis Blanc* et *Pré-Saint-Gervais* incluses ;
- Ligne 8, entre les stations *Balard* et *Créteil – Pointe du Lac* incluses, y compris les lignes en correspondance ;

- Ligne 9, entre les stations *Pont de Sèvres* et *Mairie de Montreuil* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 10, entre les stations *Gare d'Austerlitz* et *Boulogne – Pont de Saint-Cloud* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 11, entre les stations *Mairie des Lilas* et *Châtelet* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 12, entre les stations *Aubervilliers – Front Populaire* et *Mairie d'Issy* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 13, entre les stations *Brochant* et *Asnières-Gennevilliers – les Courtilles* incluses et entre les stations *Châtillon – Montrouge* et *Saint-Denis – Université* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 14, entre les stations *Mairie de Saint-Ouen* et *Olympiades* incluses, y compris les lignes en correspondance.

Lignes du réseau express régional :

- Ligne A du RER, entre les gares de *Saint-Germain-en-Laye* et de *Marne-la-Vallée - Chessy* incluses et entre les gares de *Fontenay-sous-Bois* et de *Boissy-Saint-Léger* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne B du RER, entre les gares de *Saint-Rémy-lès-Chevreuse* et *Gare du Nord* incluses, ainsi qu'entre les gares de *Sceaux* et de *Robinson* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER).

Lignes de tramways :

- Ligne T1, entre les stations *Asnières – Gennevilliers – les Courtilles* et *Noisy-le-Sec Gare* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T2, entre les stations *Pont de Bezons* et *Porte de Versailles* incluses y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3A, entre les stations *Porte de Vincennes* et *Pont du Garigliano* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3B, entre les stations *Porte d'Asnières – Marguerite Long* et *Porte de Vincennes* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T5, entre les stations *Marché de Saint-Denis* et *Garges – Sarcelles* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T6, entre les stations de *Viroflay – Rive-Droite* et *Châtillon – Montrouge* incluses, y compris les lignes en correspondance.

Lignes de bus :

- Bus N01 : de l'arrêt *Rond-point des Champs Elysées – Matignon* à l'arrêt *Palais de la découverte* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N02 : de l'arrêt *Rond-point des Champs Elysées – Franklin D. Roosevelt* à l'arrêt *La Boétie – Percier* sur l'ensemble de la ligne ;

- Bus N11 : de l'arrêt *Pont de Neuilly* à l'arrêt *Château de Vincennes* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N12 : de l'arrêt *Pont de Sèvres* à l'arrêt *Romainville-Carnot* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N13 : de l'arrêt *Mairie d'Issy* à l'arrêt *Bobigny - Pablo Picasso* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N14 : de l'arrêt *Mairie de Saint-Ouen - République* à l'arrêt *La Croix de Berny RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N15 : de l'arrêt *Gabriel Péri-Métro* à l'arrêt *Villejuif - Louis Aragon* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N16 : de l'arrêt *Pont de Levallois* à l'arrêt *Mairie de Montreuil – Rouget de Lisle* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N21 : de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Hôpital de Longjumeau* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N22 : de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Juvisy-sur-Orge* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N23 : de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Chelles-Gournay* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N24 : de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Sartrouville RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N31 : de l'arrêt *Gare de Lyon* à l'arrêt *Aéroport d'Orly 4* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N32 : de l'arrêt *Gare de Lyon - Diderot* à l'arrêt *Boissy Saint-Léger RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N33 : de l'arrêt *Gare de Lyon - Maison de la RATP* à l'arrêt *Villiers-sur-Marne – Le Plessis-Tréville RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N34 : de l'arrêt *Gare de Lyon - Diderot* à l'arrêt *Torcy RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N35 : de l'arrêt *Gare de Lyon - Diderot* à l'arrêt *Villiers-sur-Marne – Le Plessis-Tréville RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N41 : de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Villeparisis – Mitry-le-Neuf RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N42 : de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Aulnay-sous-Bois – Garonor* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N43 : de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Gare de Sarcelles – Saint-Brice* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N44 : de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Garges-Sarcelles RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N45 : de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Hôpital de Montfermeil* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N51 : de l'arrêt *Gare Saint-Lazare* à l'arrêt *Gare d'Enghien* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N52 : de l'arrêt *Gare Saint-Lazare* à l'arrêt *Gare de Cormeilles-en-Parisis* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N53 : de l'arrêt *Gare Saint-Lazare* à l'arrêt *Nanterre – Anatole France* sur l'ensemble de la ligne ;

- Bus N61 : de l'arrêt *Gare Montparnasse* à l'arrêt *Clamart – Georges Pompidou* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N62 : de l'arrêt *Gare Montparnasse* à l'arrêt *Marché international de Rungis* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N63 : de l'arrêt *Gare Montparnasse* à l'arrêt *Polytechnique Vauve* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N66 : de l'arrêt *Gare Montparnasse* à l'arrêt *Gare de Chaville – Rive droite* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N71 : de l'arrêt *Marché international de Rungis* à l'arrêt *Val de Fontenay RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N122 : de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Saint-Rémy-lès-Chevreuse RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N153 : de l'arrêt *Gare Saint-Lazare* à l'arrêt *Saint-Germain-en-Laye RER* sur l'ensemble de la ligne.

Article 2 :

Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val-de-Marne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet, directeur du cabinet de la préfecture de police, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la présidente-directrice de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 2 Mai 2022

Pour le Préfet de Police et par délégation,
le sous-préfet, chef de cabinet,

Charles-François Barbier

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de police :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

DECISION N°2022-62
Relative à la signature des ordres de mission au sein
du pôle 94G16

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur Le Docteur Alain CANTERO, Chef du Pôle 94G16, Monsieur Stéphane MOUSSIN, cadre coordonnateur du Pôle 94G16, Madame Le Docteur Judith MAMAN, Madame Le Docteur Audrey HENRYON, Madame Le Docteur Clémence HADDAD et Madame Le Docteur Marine ATTALI du pôle 94G16, Madame Claire FORNARO et Monsieur Goulven CANCOUET, cadres de santé au sein du Pôle 94G16.

La Directrice des Hôpitaux de Saint Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et R.6146-8,

Sur proposition de Monsieur Le Docteur Alain CANTERO Chef de Pôle,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Le Docteur Alain CANTERO, chef du pôle 94G16, et Monsieur Stéphane MOUSSIN, cadre coordonnateur du pôle 94G16, pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement
- Pour l'accompagnement par des professionnels, de patients en soins sans consentement pour leurs audiences au Tribunal

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Le Docteur Alain CANTERO, chef du pôle 94G16, et de Monsieur Stéphane MOUSSIN, cadre coordonnateur du pôle 94G16, délégation est donnée à Madame Le Docteur Judith MAMAN, Madame Le Docteur Audrey HENRYON, Madame Le Docteur Clémence HADDAD et Madame Le Docteur Marine ATTALI du pôle 94G16, Madame Claire FORNARO et Monsieur Goulven CANCOUET, cadres de santé au sein du Pôle 94G16, pour signer les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement
- Pour l'accompagnement par des professionnels, de patients en soins sans consentement pour leurs audiences au Tribunal

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet à partir de la date de signature et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, 25 avril 2022

Nathalie PEYNEGRE
Directrice Générale
des Hôpitaux de Saint Maurice

DECISION N°2022-63

**Relative à la signature des ordres de mission au sein
du Pôle Soins de Suite et Réadaptation (SSR) Adulte**

Objet : Délégation de signature concernant Madame Le Docteur Florence COLLE, Cheffe du Pôle SSR Adulte, et Madame Anne AVALE, cadre coordonnatrice du Pôle SSR Adulte, Madame Florine VEINHARD, Madame Amélie BUSTEAU, Madame Corinne D'AUZAC, Madame Laetizia LAVAQUERIE, cadres de santé au sein du Pôle SSR Adulte et Monsieur le Docteur Alain Joël DJANKEU et Monsieur le Docteur Sylvain BELOT du pôle SSR Adulte.

La Directrice des Hôpitaux de Saint Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et R.6146-8,

Sur proposition de Madame Le Docteur Florence COLLE, Cheffe de Pôle,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Le Docteur Florence COLLE, Cheffe du Pôle SSR Adulte, et Madame Anne AVALE, cadre coordonnatrice du Pôle SSR Adulte, pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Le Docteur Florence COLLE, Cheffe du Pôle SSR Adulte, et de Madame Anne AVALE, cadre coordonnatrice du Pôle SSR Adulte, délégation est donnée à Madame Florine VEINHARD, Madame Amélie BUSTEAU, Madame Corinne D'AUZAC, Madame Laetizia LAVAQUERIE, cadres de santé au sein du Pôle SSR Adulte et Monsieur le Docteur Alain Joël DJANKEU et Monsieur le Docteur Sylvain BELOT du pôle SSR Adulte, pour signer les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet à partir de la date de signature et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, 26 avril 2022

Nathalie PEYNEGRE
Directrice Générale
des Hôpitaux de Saint Maurice

DECISION N° 2022-28

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
 DANS LE CADRE DE LA GARDE ADMINISTRATIVE

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Madame Cécilia BOISSERIE, directrice d'hôpital, directrice adjointe au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Bruno GALLET, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Madame Nadine MALAVERGNE, directrice des soins, directrice des soins au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Madame Christine REDON, directrice des soins, coordonnatrice des instituts de formation en soins infirmiers et d'aide soignants au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2019 nommant Madame Marlène COMMES, directrice d'hôpital, directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud et au centre hospitalier Fondation Vallée ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature dans le cadre de la garde administrative au groupe hospitalier Paul Guiraud ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation de signature est accordée à :

- Madame Cécilia BOISSERIE
- Monsieur Jean-François DUTHEIL
- Madame Christine REDON
- Madame Nadine MALAVERGNE
- Monsieur Bruno GALLET
- Madame Marlène COMMES

Ayant pour effet de signer, au nom de Monsieur le Directeur:

- tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement du groupe hospitalier ou l'intérêt des patients, dans le cadre de la garde administrative ;
- toutes décisions d'admission des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publiques (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) ;
- toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

ARTICLE 2 :

L'administrateur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de sa garde, des actes et décisions pris à ce titre à Monsieur le directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

ARTICLE 3 :

Cette décision prend effet au 1^{er} mai 2022 et met fin à la décision n°2022-22 du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressées, à Monsieur le Président du Conseil de surveillance, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal. Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet et internet du groupe hospitalier Paul Guiraud.

Fait à Villejuif, le 1^{er} mai 2022

Le Directeur

Lazare REYES

DECISION N° 2022-29

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION GENERALE**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire PSY SUD PARIS, en date du 30 juin 2016 et son arrêté d'approbation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Madame Cécilia BOISSERIE, directrice d'hôpital, directrice adjointe au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Bruno GALLET, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Pierre MALHERBE, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2019 nommant Madame Marlène COMMES, directrice d'hôpital, directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud et au centre hospitalier Fondation Vallée ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Cécilia BOISSERIE, Adjointe au directeur, à l'effet de signer au nom du directeur tout acte, décision, avis, note de service et courrier interne ou externe ayant un caractère de portée générale, ainsi que toute pièce ou document relatifs à la fonction achat mutualisée du GHT Psy Sud Paris.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lazare REYES et de Madame Cécilia BOISSERIE, une délégation de signature concernant tout acte, décision, avis, note de service et courrier interne ou externe ayant un caractère de portée générale ainsi que toute pièce ou document relatifs à la fonction achat mutualisée du GHT Psy Sud Paris est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, Monsieur Bruno GALLET, Monsieur Pierre MALHERBE et Madame Marlène COMMES, directeurs adjoints.

ARTICLE 3 :

Le directeur adjoint chargé de l'intérim doit informer de tout évènement d'une gravité sérieuse affectant le fonctionnement de l'établissement dont il a la responsabilité déléguée au directeur et à l'adjointe au directeur.

ARTICLE 4 :

La présente décision prend effet le 1^{er} mai 2022 et met fin à la décision n°2022-21 du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, au Président du Conseil de Surveillance, au Trésorier principal de l'établissement, et publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ainsi que sur les sites intranet et internet du centre hospitalier Fondation Vallée.

Fait à Villejuif, le 1^{er} mai 2022

Le Directeur

Lazare REYES

DECISION N° 2022-30

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
OFFRE DE SOINS – AFFAIRES MEDICALES**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Madame Cécilia BOISSERIE, directrice d'hôpital, directrice adjointe au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Cécilia BOISSERIE, adjointe au directeur et en charge de l'offre de soins, à l'effet de signer au nom du directeur tous les documents et les correspondances se rapportant à l'offre de soins et notamment les ouvertures et fermetures définitives ou temporaires, totales ou partielles des différentes structures de soins dont les lits d'hospitalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécilia BOISSERIE, la même délégation de signature est donnée à Madame Sophie GUIGUE, adjointe à la directrice pour l'offre de soins.

ARTICLE 2 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Cécilia BOISSERIE, adjointe au directeur et en charge des affaires médicales, à l'effet de signer au nom du directeur toutes les pièces et correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces ou de dossiers relatifs à la gestion du personnel médical, à l'exclusion des décisions individuelles, contrats, procès-verbaux d'installation et courriers destinés aux autorités de tutelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécilia BOISSERIE, la même délégation de signature est donnée à Madame Sophie NIVOY, responsable des affaires médicales.

ARTICLE 3 :

-

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie NIVOY, responsable des affaires médicales, à l'effet de signer les attestations diverses, les congés et absences statutaires, et toutes correspondances relatives à l'activité du service des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécilia BOISSERIE, une délégation de signature est donnée à Madame Sophie NIVOY, à l'effet de signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision prend effet le 1^{er} mai 2022 et met fin à la décision n°2022-21 du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, au Président du Conseil de Surveillance, au Trésorier principal de l'établissement, et publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ainsi que sur les sites intranet et internet du groupe hospitalier Paul Guiraud.

Fait à Villejuif, le 1^{er} mai 2022

Le Directeur

Lazare REYES

DECISION N° 2022-31

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES FINANCES, DU PATRIMOINE ET DE LA SECURITE**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Bruno GALLET, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

- DECIDE -

Première partie – Dispositions relatives à la direction des finances

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno GALLET, directeur adjoint chargé des finances et du patrimoine, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur suppléant, les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire et à la certification des comptes.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno GALLET, une délégation de signature est donnée à Monsieur Omar MERABET, responsable des affaires financières à l'effet de signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno GALLET et de Monsieur Omar MERABET, une délégation de signature est donnée à Madame Nathalie LEVASSEUR, adjointe du responsable des affaires financières, à l'effet de signer les bordereaux de mandats de dépenses, les titres de recette et tout acte de gestion courante relatif à la gestion des affaires financières.

Deuxième partie – Dispositions relatives à la direction du patrimoine

ARTICLE 4 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno GALLET, directeur adjoint en charge des finances et du patrimoine, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances, notes internes, actes et décisions relatifs à la comptabilité matière et à la gestion des biens immobiliers, y compris les baux de moins de 18 ans, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelle et des actes d'acquisition et d'aliénation immobilière;
- toutes correspondances, notes internes et décisions se rapportant à l'activité propre des services techniques et des travaux, y compris les documents de gestion du personnel du service, les demandes de devis pour des commandes de travaux ;
- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux ou de maintenance passés par l'Etablissement, y compris les bons de commandes, les ordres de service, les décisions d'admission ou de réception des prestations et les décisions d'application de pénalités ;
- les bons de commande de travaux et fournitures ou de prestations sans limitation de montant dans le cadre de l'exécution des marchés ;
- les bons de commande pour travaux hors marchés.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno GALLET, une délégation de signature est donnée à Monsieur Mohamed BOUADA, attaché d'administration hospitalière, à Monsieur Vincent CORRION, ingénieur patrimoine et à Monsieur Hussein AMJAHDI, ingénieur en charge des travaux et des services techniques, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances, et décisions se rapportant à l'activité propre du service du patrimoine, y compris les documents de gestion du personnel du service ;
- les notes de service relatives au service du patrimoine ;
- les demandes de devis pour commandes de travaux hors marché inférieurs à 4000€ HT ; les documents de gestion du personnel technique du service (notamment navette) ;
- les demandes de devis pour des commandes de travaux hors marché inférieurs à 4000 € HT ;
- les demandes de devis pour des commandes de travaux hors marché inférieurs à 4000 €HT ;
- les bons de commande de travaux et fournitures ou de prestations sans limitation de montant dans le cadre de l'exécution des marchés ;
- les bons de commande pour travaux, de fournitures techniques et de maintenance hors marché d'un montant inférieur à 4000€ HT ;
- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés, de travaux, de fournitures ou de maintenance passés par l'Etablissement, y compris les ordres de service, les décisions d'admission ou de réception des prestations ;
- les autorisations de mandatement des factures après constat du service fait et les certificats de paiement des travaux.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno GALLET, une délégation de signature est donnée à Monsieur Mohamed BOUADA à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances, actes et décisions relatifs à la comptabilité matière et à la gestion des biens immobiliers, à l'exclusion des baux de moins de 18 ans, des courriers destinés aux autorités de tutelle et des actes d'acquisition et d'aliénation immobilière ;
- les documents de gestion du personnel administratif et technique ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les autorisations de mandatement des factures après constat du service fait ;
- les certificats de paiement des travaux ;
- les bons de commande de travaux et fournitures ou de prestations sans limitation de montant dans le cadre de l'exécution des marchés ;

Troisième partie – Dispositions relatives au service sécurité, accueil et standard

ARTICLE 7 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Bruno GALLET, directeur adjoint en charge du service sécurité et accueil standard, à l'effet de signer au nom du directeur tous les documents et correspondances se rapportant à l'activité de ce service.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno GALLET, une délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BEAUSSIER, responsable du service sécurité et accueil standard, à l'effet de signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 7 de la présente décision.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Bruno GALLET et Frédéric BEAUSSIER, une délégation de signature est donnée à Monsieur Richard HENAU, Responsable du service sécurité à l'effet de signer au nom du directeur les documents se rapportant à l'activité du service sécurité.

Quatrième partie – Dispositions finales

ARTICLE 10 :

La présente décision prend effet le 1^{er} mai 2022 et met fin à la décision n°2022-21 du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 11 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, pour information à Madame la Trésorière principale, ainsi qu'à Monsieur le président du conseil de surveillance. Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet et internet du groupe hospitalier.

Fait à Villejuif, le 1^{er} mai 2022

Le Directeur

Lazare REYES

DECISION N° 2022-32

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DU PARCOURS PATIENT ET DE LA COMMUNICATION**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2019 nommant Madame Marlène COMMES, directrice d'hôpital, directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud et au centre hospitalier Fondation Vallée ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

- DECIDE -

Première partie – Dispositions relatives à la direction du parcours patient

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Marlène COMMES, directrice adjointe en charge du parcours patient et de la communication, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les documents, actes administratifs et les correspondances se rapportant à l'activité de sa direction.

ARTICLE 2 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Marlène COMMES et à Madame Hella MENAI, responsable du service des frais de séjour à l'effet de signer au nom du directeur, toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux frais de séjour.

ARTICLE 3 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Marine MAUGER, encadrante socio-éducatif, à l'effet de signer les annexes relais au contrat dans le cadre de l'accueil familial thérapeutique.

ARTICLE 4 :

Une délégation permanente est donnée à Madame Marlène COMMES, directrice adjointe, et à Madame Aurélie BONANCA, attachée d'administration hospitalière, à l'effet :

- de signer toutes correspondances, notes internes et actes administratifs ayant trait aux admissions et à la gestion du pré contentieux ;
- de signer toutes décisions d'admission en application des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge des libertés et de la détention ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3211-12 et suivants du Code de la santé publique ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3222-5-1 du Code de la santé publique ;
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre desdites audiences ;
- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant, les lettres d'acceptation d'un malade à l'UMD Henri Colin, les vérifications des pièces produites pour l'autorisation de visite à l'UMD ;
- de vérifier les pièces produites pour l'admission d'un patient à l'UHSA et signer l'accord administratif d'admission à l'UHSA ;
- de recevoir une demande d'hospitalisation émanant d'un tiers de sachant ni lire et ni écrire ;
- de signer toutes décisions et notes internes ayant trait à la régie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Marlène COMMES et de Madame Aurélie BONANCA, la même délégation de signature est donnée à Madame Sophie GUIGUE, attachée d'administration hospitalière et à Madame Cécile MACHADO, adjoint des cadres, ainsi qu'à Monsieur Jean-François DUTHEIL, à Monsieur Bruno GALLET, à Monsieur Pierre MALHERBE, directeurs adjoints et à Madame Nadine MALAVERGNE, coordonnatrice générale des soins, à l'effet :

- de signer toutes décisions d'admission en application des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3211-12 et suivants du code de la santé.
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3222-5-1 du Code de la santé publique ;

Une délégation permanente est donnée à Madame Hafida AJYACH, attachée d'administration hospitalière au pôle Clamart, à l'effet :

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions ;
- de signer toutes décisions d'admission en application des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) au sein du pôle Clamart ;

- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique au sein du pôle Clamart ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) pour les patients du pôle Clamart ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention de Nanterre en application des articles L. 3211-12 et suivants du Code de la santé publique pour le pôle de Clamart ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3222-5-1 du Code de la santé publique pour le pôle de Clamart ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge des libertés et de la détention, pour les patients du pôle Clamart ;
- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès pour les patients du pôle Clamart ;
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences par le Juge des Libertés et de la détention de Nanterre pour le pôle Clamart ;
- de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement pour le pôle de Clamart ;
- de recevoir une demande d'hospitalisation émanant d'un tiers de sachant ni lire et ni écrire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie BONANCA, une délégation de signature est donnée à Madame Cécile MACHADO, Madame Laure SAIDI, IDE, et à Madame Sophie GUIGUE, à l'effet :

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3211-12 et suivants du Code de la santé publique ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3222-5-1 du Code de la santé publique ;
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge des libertés et de la détention ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) ;
- de transmettre l'avis du collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge des libertés et de la détention ;
- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant,
- les lettres d'acceptation d'un malade à l'UMD Henri Colin, les vérifications des pièces produites pour l'autorisation de visite à l'UMD.

- de recevoir une demande d'hospitalisation émanant d'un tiers de sachant ni lire et ni écrire ;
- de vérifier les pièces produites pour l'admission d'un patient à l'UHSA et signer l'accord administratif d'admission à l'UHSA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie BONANCA, Madame Sophie GUIGUE, Madame Cécile MACHADO, Madame Laure SAIDI, une délégation de signature est donnée à Madame MADELON Marie-Laure et Madame RIDARD Gaëlle, adjoints administratifs, à l'effet de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie BONANCA, Madame Cécile MACHADO, Madame Laure SAIDI et de Madame Sophie GUIGUE, une délégation de signature est donnée à Madame Gaëlle RIDARD et Madame Marie-Laure MADELON à l'effet :

- de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement par le Juge des Libertés et de la détention de Créteil pour le site de Villejuif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hafida AJYACH, une délégation de signature est donnée à Madame Parvine RAHAMATH et Madame Marion CALZA, adjoints administratifs, à l'effet de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences par le Juge des Libertés et de la détention de Nanterre pour le pôle Clamart.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hafida AJYACH, une délégation de signature est donnée à Madame Parvine RAHAMATH, Madame Giarella MARTINEZ, Madame Marion CALZA et Mme CROCHON Typhanie, adjoints administratifs, à l'effet :

- de recevoir la demande du tiers ne sachant ni lire ni écrire ;
- de signer les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sans le consentement à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent et de viser les certificats de demande de sortie de courte durée ainsi que les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- de signer les demandes de transfert de patients vers d'autres établissements de santé ;
- de signer les bulletins de situation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie BONANCA, Madame Cécile MACHADO, Madame Laure SAIDI et de Madame Sophie GUIGUE, une délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure MADELON, Madame Gaëlle RIDARD, Madame Adeline CHEBLI, Madame Sandrine MOULIN, Madame MAMONOFF Nadège, Madame Sakina CHERFI, Madame Julie MAGNIER, Madame PERRAUDAT Anissa et Madame Corinne GONCALVES, Madame Camille MADELON, adjoints administratifs à l'effet :

- de signer les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sans le consentement à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent et de viser les certificats de demande de sortie de courte durée ainsi que les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.
- de signer les bulletins de situation.

Deuxième partie – Dispositions relatives à la direction de la communication

ARTICLE 5 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Marlène COMMES, directrice adjointe en charge du parcours patients et de la communication, à l'effet de signer au nom du directeur toutes les correspondances, les mandats et bons de commandes se rapportant à l'activité du service communication.

ARTICLE 6 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry GABILLAUD, responsable du service communication, à l'effet de signer au nom du directeur toutes les correspondances, les mandats et bons de commandes inférieurs à 20.000 € se rapportant à l'activité du service communication.

Troisième partie – Dispositions finales

ARTICLE 7 :

La présente décision prend effet le 1^{er} mai 2022 et met fin à la décision n°2022-21 du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 8 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, pour information à Madame la Trésorière principale, ainsi qu'à Monsieur le président du conseil de surveillance. Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet et internet du groupe hospitalier.

Fait à Villejuif, le 1^{er} mai 2022

Le Directeur

Lazare REYES

DECISION N° 2022-33

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire PSY SUD PARIS, en date du 30 juin 2016 et son arrêté d'approbation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

- DECIDE -

Première partie – Dispositions relatives au service des ressources humaines

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes pièces, correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de la direction des ressources humaines, à l'exception des courriers destinés aux autorités de tutelle ;
- les attestations ou certificats établis à partir d'informations de la compétence des services de la direction des ressources humaines ;
- les notes de service relevant de la compétence de la direction des ressources humaines à l'exception de celles ayant le caractère d'un élément du règlement intérieur ;
- les décisions individuelles concernant l'évolution de carrière, les affectations et changement d'affectation, à l'exception des décisions de titularisations et des décisions de sanction disciplinaire ;
- les contrats relevant de la compétence de la direction des ressources humaines, à l'exception des contrats à durée indéterminée ;
- les conventions relevant de la compétence de la direction des ressources humaines.

ARTICLE 2 :

-
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François DUTHEIL, une délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur :

- les validations d'heures supplémentaires ;
- les courriers d'informations et d'accompagnement et les bordereaux de transmission ;
- les déclarations d'embauche ;
- les avis de prolongation de CDD ;
- les attestations d'arrêt maladie ;
- les décisions de placement en congé maladie ordinaire ;
- les certificats pour validations de service ;
- les dossiers de validation CNRACL ;
- les attestations d'allocation perte d'emploi ;
- les demandes d'attestation mensuelle d'actualisation ;
- les réponses négatives à des demandes d'emploi ;
- les attestations de présence ;
- les congés annuels et les congés exceptionnels des agents.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TOUATI, une délégation de signature est donnée à Madame Corinne HENRY, à Monsieur Nicolas RICAILLE, et à Madame Romana SONDEJ, adjoints des cadres, à l'effet de signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 3 de présente décision.

Deuxième partie – Dispositions relatives au service de la formation continue

ARTICLE 5 :

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur les documents énumérés ci-après :

- ordres de mission relatifs à la formation continue ;
- engagements juridiques relatifs aux achats de formation continue des trois établissements du GHT Psy Sud Paris ;
- états de frais relatifs à la formation continue ;
- décisions faisant suite aux avis de la sous-commission de la formation médicale.

ARTICLE 6 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Françoise BOURGEOIS, cadre supérieure de santé, pour signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 5 de la présente décision.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François DUTHEIL et de Madame Françoise BOURGEOIS, une délégation de signature est donnée :

- à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines pour signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 5 de la présente décision
- à Madame Ségolène GAILLARD, adjoint des cadres hospitaliers, pour signer au nom du directeur les documents énoncés à l'article 5 de la présente décision à l'exception des engagements juridiques relatifs aux achats de formation continue des trois établissements du GHT Psy Sud Paris.

Troisième partie – Dispositions relatives à la crèche du personnel

ARTICLE 8 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur adjoint en charge des ressources humaines, à Madame Christine LABARBE, responsable du service actions sociales, et à Madame Sophie MOREEL, responsable de structure à l'effet de signer au nom du directeur les contrats d'accueil au sein de la crèche du groupe hospitalier.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement, de Mesdames LABARBE et MOREEL, ainsi que de Monsieur Jean-François DUTHEIL, une délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 8 de la présente décision.

Quatrième partie – Dispositions finales

ARTICLE 10 :

La présente décision prend effet le 1^{er} mai 2022 et met fin à la décision n°2022-21 du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 11 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, à Madame la Trésorière principale, ainsi qu'à Monsieur le président du conseil de surveillance. Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet et internet du groupe hospitalier.

Fait à Villejuif, le 1^{er} mai 2022

Le Directeur

Lazare REYES

DECISION N° 2022-34

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES SOINS**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Madame Nadine MALAVERGNE, directrice des soins, directrice des soins au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Nadine MALAVERGNE, coordonnatrice générale des soins, à l'effet de signer au nom du directeur, les documents suivants :

- ordres de mission avec ou sans frais;
- courriers divers adressés aux agents ;
- avis de mise en stage ;
- avis de titularisation ;
- conventions de stage des étudiants paramédicaux accueillis dans l'établissement;
- toutes correspondances relatives à l'activité de la direction des soins.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine MALAVERGNE, une délégation de signature est donnée à Madame Natali DESSERPRIT et à Madame Patricia PELERIN, cadres supérieurs de santé à l'effet de signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet le 1^{er} mai 2022 et met fin à la décision n°2022-21 du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressées, pour information à Madame la Trésorière principale, ainsi qu'à Monsieur le président du conseil de surveillance. Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet et internet du groupe hospitalier.

Fait à Villejuif, le 1^{er} mai 2022

Le Directeur

Lazare REYES

DECISION N° 2022-35

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS, DE LA QUALITE ET DE LA GESTION DES RISQUES**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire PSY SUD PARIS, en date du 30 juin 2016 et son arrêté d'approbation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Pierre MALHERBE, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre MALHERBE, directeur adjoint en charge des relations avec les usagers, de la qualité et de la gestion des risques, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les documents, actes administratifs et les correspondances se rapportant à l'activité de sa direction.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MALHERBE, une délégation de signature est donnée à Madame Sophie GUIGUE, adjointe au directeur pour les relations avec les usagers et les droits des patients, à l'effet de signer au nom du directeur, les documents et correspondances relevant de la gestion des plaintes, des réclamations, des recours contentieux liés aux droits des patients ainsi que des demandes de communication des dossiers médicaux.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Pierre MALHERBE et de Madame Sophie GUIGUE, une délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BEAUSSIER, responsable du service qualité gestion des risques, à l'effet de signer au nom du directeur les documents cités à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MALHERBE, une délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BEAUSSIER, responsable du service qualité gestion des risques, à l'effet de signer tous les documents et correspondances se rapportant à l'activité de son service.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Pierre MALHERBE et de Monsieur Frédéric BEAUSSIER, une délégation de signature est donnée à Madame Sophie GUIGUE, à l'effet de signer au nom du directeur les documents et correspondance se rapportant au service qualité gestion des risques.

ARTICLE 6 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre MALHERBE, directeur adjoint, à Madame Sophie GUIGUE, à Madame Céline SAVRY, à Madame Aurélie BONANCA, attachées d'administration hospitalière et à Madame Cécile MACHADO, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer au nom du directeur les procès-verbaux de saisie de dossier médical.

ARTICLE 7 :

La présente décision prend effet le 1^{er} mai 2022 et met fin à la décision n°2022-21 du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 8 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, pour information à Madame la Trésorière principale, ainsi qu'à Monsieur le président du conseil de surveillance. Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet et internet du groupe hospitalier.

Fait à Villejuif, le 1^{er} mai 2022

Le Directeur

Lazare REYES

DECISION N° 2022-36

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DE LA FORMATION INITIALE**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire PSY SUD PARIS, en date du 30 juin 2016 et son arrêté d'approbation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Madame Christine REDON, directrice des soins, coordonnatrice des instituts de formation en soins infirmiers et d'aide soignants au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation de signature est donnée à Madame Christine REDON, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aide-Soignant, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes et documents afférents au fonctionnement des instituts de formation et notamment les documents énumérés ci-dessous, entrant dans son domaine de compétence :

- tous actes concernant la scolarité des étudiants en soins infirmiers et des élèves aides-soignants de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aide-Soignant, et notamment les décisions individuelles, les courriers et conventions relatifs aux stages et les ordres de mission ;
- le formulaire d'embauche des vacataires chargés de dispenser des cours aux étudiants de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aide-Soignant ;
- le formulaire d'embauche des membres du jury participant aux concours d'entrée à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aide-Soignant ;
- les attestations de prestations de service réalisées par les divers intervenants ;
- les états de rétribution des indemnités de stage des étudiants infirmiers ;
- les états de remboursement des frais de transport pour les étudiants et les élèves aides-soignants ;
- les états de frais pour le paiement des intervenants ;
- les conventions de prise en charge des frais de formation au diplôme d'Etat d'infirmier et d'aide-soignant.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine REDON, une délégation de signature est donnée à Madame Patricia JUBIN, directrice adjointe de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aide-Soignant à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet le 1^{er} mai 2022 et met fin à la décision n°2022-21 du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, pour information à Madame la Trésorière principale, ainsi qu'à Monsieur le président du conseil de surveillance. Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet et internet du groupe hospitalier.

Fait à Villejuif, le 1^{er} mai 2022

Le Directeur

Lazare REYES

DECISION N° 2022-37

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
 DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire PSY SUD PARIS, en date du 30 juin 2016 et son arrêté d'approbation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu la convention de mise à disposition de Monsieur Daniel CHICHE auprès du Groupe Hospitalier Paul Guiraud, à compter du 13 mai 2019 et à hauteur de 40% en tant que directeur des systèmes d'information ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

- DECIDE –

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Daniel CHICHE, directeur adjoint en charge de direction des systèmes d'information, à l'effet de signer au nom du directeur toutes correspondances et actes administratifs ayant trait à l'activité de sa direction.

ARTICLE 2 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno SANCHEZ, responsable des systèmes d'information, à l'effet de signer au nom du directeur:

- toutes correspondances, notes internes, actes administratifs et décisions ayant trait à l'activité de la direction des systèmes d'information ;
- les bons de congés, les courriers, les relevés d'heures supplémentaires ainsi que les bons de sorties et les ordres de mission, du personnel du service des systèmes d'information ;
- les notations et évaluations du personnel du service des systèmes d'information ;
- les autorisations de mandatement des factures après constat du service fait ;
- les factures de fournitures, de services et équipement informatique ;
- les demandes de devis pour commandes hors marché inférieur à 4000€ ;
- les bons de commande de fourniture et de prestation dans le cadre de l'exécution des marchés.
- Les demandes de devis dans le cadre d'une consultation avec mise en concurrence (minimum 3 devis pour un montant inférieur à 40 000€ HT).

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet le 1^{er} mai 2022 et met fin à la décision n°2022-21 du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, pour information à Madame la Trésorière principale, ainsi qu'à Monsieur le président du conseil de surveillance. Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet et internet du groupe hospitalier.

Fait à Villejuif, le 1^{er} mai 2022

Le Directeur

Lazare REYES

DECISION N° 2022-38

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES ACHATS ET DES APPROVISIONNEMENTS**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire PSY SUD PARIS, en date du 30 juin 2016 et son arrêté d'approbation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2019 nommant Madame Marlène COMMES, directrice d'hôpital, directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud et au centre hospitalier Fondation Vallée ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente est donnée à Madame Marlène COMMES, directrice adjointe en charge des achats et des approvisionnements par intérim, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances, notes internes, actes et décisions relatifs aux services économiques, à la comptabilité matière, à la gestion des biens mobiliers ;
- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés relatifs à l'activité des services économiques ;
- les bons de commandes, les décisions d'admission ou de réception des prestations ;
- les décisions d'application de pénalités en lien avec la cellule des marchés ;
- les transactions conclues en lien avec l'exécution des marchés publics ;
- les bons de congés et heures supplémentaires ;
- les ordres de mission avec ou sans frais.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marlène COMMES, une délégation de signature est donnée à Monsieur Mohamed BOUADA, responsable des services économiques et à Monsieur M'Barek BARGACH, responsable des achats, à l'effet de signer au nom du directeur, les actes suivants :

- les autorisations de mandatement des factures après constat du service fait (signature électronique) ;
- les factures de fournitures, de services et d'équipement sans limitation de montant ;
- les demandes de devis pour commandes de travaux hors marché inférieurs à 4000€ HT ;
- les documents de gestion du personnel technique du service (notamment navette) ;
- les bons de commandes de fournitures, services et équipements dans le cadre de l'exécution des marchés inférieurs à 4000 € HT ;
- les états de remboursement des dépenses ;
- les états des recettes soldées et non soldées (imprimé P503 remis chaque mois à la recette)
- les relevés d'heures supplémentaires à payer, bons de congés, bons de sortie du personnel du service achats et de la secrétaire ;
- les autorisations de facturation en ce qui concerne le matériel détruit par les patients, après écrit du chef de service ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les demandes d'avances de fond et les frais de remboursement pour la régie.
- les notes de services des services économiques.

ARTICLE 3 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal ALBERTINI, responsable des services logistiques à l'effet de signer au nom du directeur :

- les bons de commandes alimentaires ;
- les autorisations de mandatement des factures après constat du service fait (signature électronique).

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal ALBERTINI, une délégation de signature est donnée à Monsieur Éric SURIN, responsable production alimentaire à l'effet de signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 5 :

La présente décision prend effet le 1^{er} mai 2022 et met fin à la décision n°2022-21 du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, pour information à Madame la Trésorière principale, ainsi qu'à Monsieur le président du conseil de surveillance. Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet et internet du groupe hospitalier.

Fait à Villejuif, le 1^{er} mai 2022

Le Directeur

Lazare REYES



DECISION N°2022-39

Donnant délégation de signature

**Le directeur de l'établissement support du GHT PSY SUD PARIS,
Présidente du comité stratégique,**

Vu la loi n°2016-41 du 21 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 107 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6113-11-2 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire PSY SUD PARIS, en date du 30 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 1^{er} juillet 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire PSY SUD PARIS ;

Vu l'avenant à la convention constitutive du GHT Psy Sud Paris en date du 6 mai 2019 ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2019 nommant Madame Marlène COMMES, directrice d'hôpital, directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud et au centre hospitalier Fondation Vallée ;

Attendu que Madame Marlène COMMES assure les fonctions de directrice des Achats et des approvisionnements du GHT Psy Sud Paris par intérim depuis le 14 mars 2022 ;

Attendu qu'il convient de prendre certaines dispositions relatives à la délégation de signature dans le cadre de la fonction achat et approvisionnement du GHT Psy Sud Paris ;

DECIDE

Article 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Marlène COMMES, directrice par intérim des Achats et des approvisionnements du GHT Psy Sud Paris, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement support du GHT pour l'ensemble des établissements du groupement (CH Fondation Vallée, EPS Erasme, GH Paul Guiraud) :

- Toutes correspondances, notes internes et décisions relatives aux achats et aux approvisionnements, en particulier les documents afférents aux procédures de passation des marchés et y compris les rapports d'analyse et de présentation, les lettres de rejet des candidatures non retenues, les lettres d'attribution ou de notification de marché, les demandes de devis ou encore les courriers de remise en concurrence dans le cadre d'accord cadre.
- Les marchés publics de travaux, fournitures et de services, leurs renouvellements et leurs avenants, à l'exclusion des marchés d'un montant supérieur à 300 000€ HT ;
- Les transactions conclues en lien avec l'exécution des marchés publics.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Lazare REYES, directeur de l'établissement support du GHT Psy Sud Paris et de Madame Marlène COMMES, directrice par intérim des Achats et des approvisionnements du GHT Psy Sud Paris, une délégation de signature est donnée à M. M'Barek BARGACH, Responsable des achats du GHT Psy Sud Paris à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement support du GHT pour l'ensemble des établissements du groupement (CH Fondation Vallée, EPS Erasme, GH Paul Guiraud) :

- Toutes correspondances, notes internes et décisions relatives aux achats, en particulier les documents afférents aux procédures de passation des marchés et y compris les rapports d'analyse et de présentation, les lettres de rejet des candidatures non retenues, les lettres d'attribution ou de notification de marché, les demandes de devis ou encore les courriers de remise en concurrence dans le cadre d'accord cadre.
- Les marchés publics de travaux, fournitures et de services, leurs renouvellements et leurs avenants, à l'exclusion des marchés d'un montant supérieur à 150 000€ HT ;
- Les transactions conclues en lien avec l'exécution des marchés publics.

Article 3 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal ALBERTINI, responsable des services logistiques du GHT Psy Sud Paris, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement support du GHT pour l'ensemble des établissements du groupement (CH Fondation Vallée, EPS Erasme, GH Paul Guiraud) :

- les bons de commande relatifs aux stocks des magasins Fournitures générales, tailleur et lingerie inférieurs à 6000€ HT ;
- les documents de gestion du personnel logistique du service (notamment navette) ;
- les autorisations de mandatement des factures après constat du service fait (signature électronique) ;
- les courriers et actes de gestion courante se rapportant au pôle logistique ;
- les bons de congés, les courriers, les relevés d'heures supplémentaires ainsi que les bons de sorties du personnel des services logistiques ;
- les notations et évaluations du personnel ;
- les ordres de mission avec ou sans frais ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marlène COMMES, une délégation est donnée à Monsieur Pascal ALBERTINI à l'effet de signer les bons de commande des services logistiques inférieurs à 6000 euros HT, ainsi que les notes de service relatives au service logistique.

Article 4 :

La présente décision prend effet à la date du 1^{er} mai 2022 et met fin à la même date à la décision n°2022-23 en date du 1^{er} avril 2022.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur les sites intranet et internet des établissements parties au GHT Psy Sud Paris. Elle sera notifiée pour information aux intéressés, à Madame la Trésorière Principale et à Monsieur le Président du conseil de surveillance.

A Villejuif, le 1^{er} mai 2022

**Le Directeur du GH Paul Guiraud, hôpital support
du GHT Psy Sud Paris,**

Lazare REYES



DECISION N° 2022-05

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA GARDE ADMINISTRATIVE

Le directeur du Centre hospitalier Fondation Vallée,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier Fondation Vallée et le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Pierre MALHERBE, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée et au groupe hospitalier Paul Guiraud, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 16 avril 2021 nommant Madame Caroline MOALIC, adjointe à la coordinatrice des soins du centre hospitalier Fondation Vallée et du groupe hospitalier Paul Guiraud ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature dans le cadre de la garde administrative pour le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Pierre MALHERBE
- Madame Caroline MOALIC
- Monsieur Nicolas LE RUYET, attaché d'administration hospitalière
- Monsieur Omar MERABET, ingénieur en chef classe exceptionnelle

Ayant pour effet de signer, au nom de Monsieur le directeur tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement du centre hospitalier ou l'intérêt des patients, dans le cadre de la garde administrative.

ARTICLE 2 :

L'administrateur de garde rendra compte à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au directeur, ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

ARTICLE 3 :

La présente décision s'applique à compter du 1^{er} mai 2022 et met fin à la décision n°2022-03 du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée pour information au président du Conseil de Surveillance, au Trésorier principal de l'établissement, et aux personnes qu'elles visent expressément. Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ainsi que sur le site intranet et internet de l'établissement.

Fait à Villejuif, le 1^{er} mai 2022

Le Directeur

Lazare REYES

DECISION N° 2022-06

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION GENERALE

Le Directeur du Centre Hospitalier Fondation Vallée,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Madame Cécilia BOISSERIE, directrice d'hôpital, directrice adjointe au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Bruno GALLET, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Pierre MALHERBE, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2019 nommant Madame Marlène COMMES, directrice d'hôpital, directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud et au centre hospitalier Fondation Vallée ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Pierre MALHERBE, directeur délégué au centre hospitalier Fondation Vallée, à l'effet de signer au nom du directeur tout acte, décision, avis, note de service et courrier interne ou externe ayant un caractère de portée générale.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lazare REYES et de Monsieur Pierre MALHERBE, une délégation de signature concernant tout acte, décision, avis, note de service et courrier interne ou externe ayant un caractère de portée générale est donnée à Madame Cécilia BOISSERIE, Monsieur Bruno GALLET, Monsieur Jean-François DUTHEIL et Madame Marlène COMMES, directeurs adjoints.

ARTICLE 3 :

Le directeur adjoint chargé de l'intérim doit informer de tout évènement d'une gravité sérieuse affectant le fonctionnement de l'établissement dont il a la responsabilité déléguée au directeur et au directeur délégué.

ARTICLE 4 :

La présente décision prend effet le 1^{er} mai 2022 et met fin à la décision n°2022-02 du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, au Président du Conseil de Surveillance, au Trésorier principal de l'établissement, et publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ainsi que sur les sites intranet et internet du centre hospitalier Fondation Vallée.

Fait à Villejuif, le 1^{er} mai 2022

Le Directeur

Lazare REYES

DECISION N° 2022-07

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
RELATIVE A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA QUALITE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Fondation Vallée,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1er mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Pierre MALHERBE, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre MALHERBE, directeur délégué et en charge des ressources humaines et de la qualité à l'effet de signer au nom du directeur toute correspondance interne et externe, note de service, contrat, convention, mémoire en défense liés à l'activité de sa direction.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MALHERBE, une délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas LE RUYET, attaché d'administration hospitalière, pour signer au nom du directeur toute correspondance interne relative à la direction des ressources humaines ainsi que pour signer électroniquement les bordereaux de dépenses et de recettes relatives aux ressources humaines.

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet le 1^{er} mai 2022 et met fin à la décision n°2022-02 du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, au Président du Conseil de Surveillance, au Trésorier principal de l'établissement, et publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ainsi que sur les sites intranet et internet du centre hospitalier Fondation Vallée.

Fait à Villejuif, le 1^{er} mai 2022

Le Directeur

Lazare REYES

DECISION N° 2022-08

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
RELATIVE AUX AFFAIRES MEDICALES**

Le Directeur du Centre Hospitalier Fondation Vallée,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1er mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Madame Cécilia BOISSERIE, directrice d'hôpital, directrice adjointe au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Cécilia BOISSERIE, directrice adjointe en charge des affaires médicales, à l'effet de signer au nom du directeur toutes les pièces et correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces ou de dossiers relatifs à la gestion du personnel médical, à l'exclusion des décisions individuelles, contrats, procès-verbaux d'installation et courriers destinés aux autorités de tutelle.

ARTICLE 2 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie NIVOY, responsable des affaires médicales, à l'effet de signer au nom du directeur les attestations diverses, les congés et absences statutaires, et toutes correspondances relatives à l'activité du service des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécilia BOISSERIE, une délégation est donnée à Madame Sophie NIVOY, responsable des affaires médicales à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet le 1^{er} mai 2022 et met fin à la décision n°2022-02 du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, au Président du Conseil de Surveillance, au Trésorier principal de l'établissement, et publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ainsi que sur les sites intranet et internet du centre hospitalier Fondation Vallée.

Fait à Villejuif, le 1^{er} mai 2022

Le Directeur

Lazare REYES

DECISION N° 2022-09

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
RELATIVE A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU PATRIMOINE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Fondation Vallée,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1er mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Bruno GALLET, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno GALLET, directeur adjoint à l'effet de signer au nom du directeur, en qualité d'ordonnateur suppléant, les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire et à la certification des comptes.

La même délégation est donnée à Monsieur Omar MERABET, responsable des affaires financières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno GALLET et de Monsieur Omar MERABET, il est donné délégation à Madame Nathalie LEVASSEUR, adjointe du responsable des affaires financières, à l'effet de signer au nom du directeur les bordereaux de mandats de dépenses, les titres de recette et tout acte de gestion courante relatif à la gestion des affaires financières.

ARTICLE 2 :

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno GALLET, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances, notes internes, actes et décisions relatifs à la comptabilité matière et à la gestion des biens immobiliers, y compris les baux de moins de 18 ans, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelle et des actes d'acquisition et d'aliénation immobilière;

- toutes correspondances, notes internes et décisions se rapportant à l'activité propre des services techniques et des travaux, y compris les documents de gestion du personnel du service, les demandes de devis pour des commandes de travaux ;
- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux ou de maintenance passés par l'Etablissement, y compris les bons de commandes, les ordres de service, les décisions d'admission ou de réception des prestations et les décisions d'application de pénalités ;
- les bons de commande de travaux et fournitures ou de prestations sans limitation de montant dans le cadre de l'exécution des marchés ;
- les bons de commande pour travaux hors marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno GALLET, directeur adjoint, la même délégation est donnée à Monsieur Omar MERABET, ingénieur en chef classe exceptionnelle.

ARTICLE 3 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno Gallet à l'effet de signer au nom du directeur tous documents relatifs à l'activité du service des admissions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno GALLET, directeur adjoint, la même délégation est donnée à Monsieur Omar MERABET, ingénieur en chef classe exceptionnelle.

ARTICLE 4 :

La présente décision prend effet le 1^{er} mai 2022 et met fin à la décision n°2022-02 du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, au Président du Conseil de Surveillance, au Trésorier principal de l'établissement, et publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ainsi que sur les sites intranet et internet du centre hospitalier Fondation Vallée.

Fait à Villejuif, le 1^{er} mai 2022

Le Directeur

Lazare REYES

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD